RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

afld
agence française de lutte contre le dopage

ISSN 2269-7802

Crédits photos :
David Marmier : pages 6, 7, 15, 58, 59 et 62
Denis Bourges/Tendance floue : page 21
Conception : agencezebra.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018

Édito Dominique LAURENT 06
Édito Mathieu TEORAN 07
Les faits marquants 08

FOCUS 10

01 Évolutions juridiques de l'AFLD : une exigence de conformité et une opportunité de renforcer la lutte contre le dopage 12
02 La création de la commission des sanctions : un impératif constitutionnel et de conformité 14
03 La réforme de la procédure disciplinaire : pour une gestion des résultats optimale 16
04 La renonciation à l'audience : une procédure nouvelle au bénéfice tant du sportif que de la lutte contre le dopage 18
05 Le comité des sportifs : replacer les sportifs au cœur du dispositif 20
06 Redéfinition de la stratégie de contrôle : un plan de répartition des contrôles "efficace, intelligent et proportionné" 22
07 La stratégie de prévention et d'éducation : un nouveau départ 24
08 La procédure d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) à compter du 1er mars 2019 25
09 La nouvelle stratégie de recrutement des préleveurs 26
10 La relocalisation du laboratoire 28
Présence de l'Agence à l'international en 2018 30
Chiffres-clés 32

BILAN 34

Bilan communication et prévention 36
Bilan médical et scientifique 40
Bilan contrôles et renseignements 44
Bilan département des analyses 48
Bilan activité disciplinaire 52

ORGANISATION DE L'AGENCE 56

Les membres du collège de l'Agence 58
La direction de l'Agence en 2018 59
Organigramme de L'Agence 60
Les membres de la commission des sanctions 62
Les membres du comité des sportifs 63
Composition du comité d'orientation scientifique 63

ANNEXES 70

AUT 72
Contrôles et renseignements 73
Analyses 74
Activité disciplinaire 77
Organisation de l'Agence 81

2018 : UNE ANNÉE CLÉ POUR L'AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'ANNÉE 2018 A ÉTÉ UNE ANNÉE CLÉ POUR L'AFLD.

Notre maison a connu au cours de cette année plusieurs évolutions fondamentales qui ont transformé profondément son organisation et ses méthodes de travail. Ces évolutions marqueront aussi ses missions pour les années à venir et permettront une bonne préparation pour faire face aux enjeux que constitue la préparation de la France à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 en matière d'antidopage.

D'abord, la procédure disciplinaire a été réformée : une commission des sanctions a été installée au 1er septembre 2018 au sein de l'Agence, dont le collège n'agit désormais que comme autorité de poursuite. Une simplification significative a été apportée, en outre, au droit de l'antidopage par la suppression de la compétence des fédérations sportives en matière de sanctions disciplinaires avec ses deux échelons, qui conduisait à des délais importants dans la procédure.

D'autres dispositions ont été prises pour rénover la procédure disciplinaire qui sont particulièrement novatrices : la "composition administrative" permettra d'éviter les délais de jugement et se finalisera par un accord avec le sportif. De nouvelles règles relatives aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) suppriment la "raison médicale dûment justifiée" propre à la France et permettront un traitement homogène de tous les sportifs dans le monde.

La même finalité est poursuivie avec le recours exclusif au Tribunal arbitral du sport en appel des décisions disciplinaires pour les sportifs de niveau international. La convention de lutte contre le dopage dans le sport signée à Paris le 19 octobre 2005, ratifiée par la France par la loi du 31 janvier 2007, et la qualité de signataire du Code mondial antidopage conférée à l'Agence française par cette convention ont permis cette évolution majeure, en rupture avec le passé.

En deuxième lieu, l'Agence a défini une nouvelle stratégie de contrôle, particulièrement renforcée pour le plus haut niveau, en s'appuyant sur une analyse des risques de dopage par disciplines et par sports : il en va de la crédibilité du sport français sur le plan international et de la protection de nos champions.

En troisième lieu, une ambitieuse politique de prévention, d'information et d'éducation, prioritairement orientée en direction des sportifs de niveau national et international a été initiée et l'Agence a décidé de mener ces actions avec l'appui du comité des sportifs récemment installé auprès d'elle.

En quatrième lieu, préparer avec succès les JOP de 2024, et voir au-delà, supposent aussi d'être exemplaire dans la détection du dopage et dans la réalisation des analyses antidopage pendant le déroulement des Jeux. C'est ainsi que l'Agence a initié un projet de relocalisation du laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry et a obtenu le soutien des pouvoirs publics pour l'implanter à Orsay, au cœur de l'université de Paris-Sud, dont chacun connaît l'excellence scientifique des chercheurs et la performance des plateaux techniques.

Enfin, si la conformité aux standards internationaux édictés par l'Agence mondiale antidopage (AMA) insère pleinement la France dans le système international de l'antidopage, l'AFLD a été soucieuse en 2018 de l'avenir de son régulateur mondial. En 2019, de nouveaux dirigeants de l'AMA seront élus. L'Agence a invité à des évolutions fortes dans le sens de plus d'indépendance et d'une meilleure représentation des acteurs impliqués dans la lutte contre le dopage au sein de la gouvernance de l'AMA. Il s'agit de conforter et d'exploiter pleinement l'atout que constitue ce dispositif international pour garantir l'éthique du sport de haut niveau au plan mondial.

Tous mes remerciements vont au collège de l'Agence et à l'ensemble de ses agents qui ont su, non seulement soutenir et accompagner ces réorientations, mais aussi d'ores et déjà concrétiser le tournant pris par l'Agence en 2018.

DOMINIQUE LAURENT
Présidente de l'AFLD

2018 A ÉTÉ UNE ANNÉE RICHE ET INTENSE POUR TOUS LES SERVICES DE L'AFLD.

Plusieurs chantiers, et d'importance, ont dû être menés de front. Une somme considérable de travail a été consentie, qui a permis des avancées substantielles, notamment sur le plan de la conformité au Code mondial antidopage et aux standards internationaux. L'Agence n'a néanmoins jamais délaissé sa mission première qui est de combattre le phénomène du dopage dans les différentes populations sportives afin de protéger l'équité des compétitions, l'éthique sportive et la santé publique.

Au-delà des évolutions juridiques, la réorganisation du dispositif de contrôle, initiée en 2018 et qui se poursuit en 2019, a concerné à la fois les moyens humains, le système d'information et les méthodes de l'AFLD, dans l'objectif d'une plus grande efficacité et d'un meilleur respect des standards internationaux.

L'analyse des risques et le plan de répartition des contrôles ont été révisés. La priorité se porte désormais clairement sur le haut niveau, comme le prévoit le Code mondial antidopage. L'Agence joue en effet un rôle de garante à l'égard des différentes parties intéressées à la lutte contre le dopage (autorités publiques, autres organisations antidopage, sportifs français et étrangers, mouvement sportif, grand public, diffuseurs, sponsors, etc.), afin qu'elles soient assurées que l'élite sportive française est soumise à un programme antidopage pertinent et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés et une éducation systématique des sportifs concernés. Le même engagement est bien entendu attendu de la part des autres organisations antidopage et de l'ensemble des États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

Spécificité française, une part non négligeable des prélèvements continuera de viser les pratiquants sportifs qui ne sont pas de niveau national ou international. Pour chaque public, sera définie la bonne combinaison d'actions de prévention et de contrôle, afin que l'AFLD s'acquitte au mieux de sa mission, dans ses différents aspects.

Concernant la mise en œuvre du programme de contrôle, la logique territoriale cède dorénavant très largement la place à un suivi par sport et population sportive, en fonction de leur risque de dopage, et non plus de leur implantation géographique. De fait, conformément aux préconisations de l'AMA et aux dispositions introduites par l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage, les conseillers interrégionaux de lutte contre le dopage (CIRAD) ne sont plus habilités à diligenter des contrôles antidopage. En effet, cette mission, dévolue à l'AFLD, autorité publique indépendante, ne peut plus être confiée à des fonctionnaires placés sous l'autorité du ministère des sports.

En conséquence, les moyens humains de l'Agence doivent être renforcés afin qu'elle puisse assumer l'organisation de l'intégralité des contrôles antidopage relevant de sa compétence. Un dispositif transitoire de mise à disposition d'agents du ministère des sports a ainsi été mis en place.

L'AFLD continue évidemment de participer aux commissions régionales de lutte contre les trafics de produits dopants, leur activité permettant une bonne coordination des services de l'État et un partage de renseignement utile pour le ciblage des contrôles. Plus généralement, l'Agence poursuit le développement de ses propres capacités d'investigation.

Un accent particulier a également été porté sur le recrutement et la formation des préleveurs chargés de réaliser les contrôles, dans un objectif de professionnalisation et de meilleure adéquation de leur profil avec les besoins de l'Agence.

Enfin, l'année 2018 a été marquée par une décision historique, qui a recueilli le soutien de l'État : celle d'installer, à l'horizon de 2023, le département des analyses de l'Agence dans un bâtiment rénové au sein du campus d'Orsay de l'Université Paris-Sud. Il y a lieu de se réjouir des perspectives ainsi ouvertes pour le seul laboratoire antidopage accrédité en France.

À ces différents égards, le dispositif antidopage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 se prépare dès aujourd'hui.

MATHIEU TEORAN
Secrétaire général de l'AFLD

LES FAITS MARQUANTS

18 JANVIER
Publication de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme relatif à l'obligation de localisation imposée aux sportifs appartenant au groupe cible de l'AFLD reconnaissant la non violation de l'article 8 de la Convention (vie privée et familiale)

6 AVRIL
Participation au 18e colloque national de lutte et de prévention du dopage organisé par le CNOSF

01 02 03 04 05 06

Page 12

2 FÉVRIER
Publication de la décision QPC n° 2017-688 du Conseil constitutionnel estimant que l'absence de séparation fonctionnelle ou organique des fonctions de saisine d'office et de sanction, au sein de l'Agence, était contraire à la Constitution

Page 13

15-16 MAI
Audit de l'Agence mondiale antidopage (AMA)

1ER JUILLET
Création du département communication et prévention

Page 36

11 JUILLET
Adoption en Conseil des ministres de l'ordonnance n° 2018-603 relative à la procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le dopage portant création de la commission des sanctions

Page 14

1ER SEPTEMBRE
Création de la commission des sanctions

Page 14

4 DÉCEMBRE
Annonce par le gouvernement du choix du campus d'Orsay de l'Université Paris-Sud pour l'accueil du laboratoire

Page 28

07 08 09 10 11 12

Page 12

17 JUILLET
Publication du décret n° 2018-634 modifiant la partie réglementaire du code du sport relative à l'organisation de l'AFLD et à la procédure disciplinaire menée devant elle

20 JUILLET
Publication d'un premier appel à manifestation d'intérêt pour des partenariats avec le département des analyses en matière de développement, de recherche et d'enseignement concernant la détection de produits dopants

Page 28

2 AOÛT
Publication d'un second appel à manifestation d'intérêt pour la relocalisation du département des analyses

Page 39

4 OCTOBRE
Participation à la Nuit du droit

Page 31

27-28 OCTOBRE
Organisation de la réunion des NADO Leaders à Paris

Page 18

19 DÉCEMBRE
Adoption en Conseil des ministres de l'ordonnance n° 2018-1178 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage

FOCUS

01 Évolutions juridiques de l'AFLD : une exigence de conformité et une opportunité de renforcer la lutte contre le dopage 12

02 La création de la commission des sanctions : un impératif constitutionnel et de conformité 14

03 La réforme de la procédure disciplinaire : pour une gestion des résultats optimale 16

04 La renonciation à l'audience : une procédure nouvelle au bénéfice tant du sportif que de la lutte contre le dopage 18

05 Le comité des sportifs : replacer les sportifs au cœur du dispositif 20

06 Redéfinition de la stratégie de contrôle : un plan de répartition des contrôles "efficace, intelligent et proportionné" 22

07 La stratégie de prévention et d'éducation : un nouveau départ 24

08 La procédure d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) à compter du 1er mars 2019 25

09 La nouvelle stratégie de recrutement des préleveurs 26

10 La relocalisation du laboratoire 28

Présence de l'Agence à l'international en 2018 30

Chiffres-clés 32

ÉVOLUTIONS JURIDIQUES DE L'AFLD : UNE EXIGENCE DE CONFORMITÉ ET UNE OPPORTUNITÉ DE RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le renforcement par l'AMA de ses exigences en matière de conformité au Code mondial antidopage (Code) et un contentieux ont conduit à une profonde réforme de la procédure disciplinaire applicable en matière de lutte contre le dopage.

Cette procédure, qui demeurait inchangée depuis la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, identifie de nouveaux acteurs, prévoit des mécanismes inédits en France et assure une meilleure conformité au Code mondial antidopage.

Cette réforme a pu être menée à bien dans des délais contraints, grâce à l'habilitation donnée au Gouvernement par la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, pour prendre par ordonnances, dans un délai de neuf mois, toutes mesures relevant du domaine de la loi en matière de lutte contre le dopage, en vue de :

- renforcer l'efficacité, dans le respect du principe d'impartialité, de la procédure à l'issue de laquelle l'AFLD peut imposer des sanctions, notamment en créant en son sein une commission distincte du collège de l'Agence pour prononcer de telles sanctions ;
- parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage.

01 | LA DÉCLARATION D'INCONSTITUTIONNALITÉ DU 3° DE L'ARTICLE L. 232-22 DU CODE DU SPORT

Le 15 août 2017, une question prioritaire de constitutionnalité a été déposée au Conseil d'État par un cavalier sanctionné par l'Agence, concernant la conformité à la Constitution des dispositions du 3° de l'article L.232-22 du code du sport, en vertu duquel l'Agence peut se saisir d'une décision rendue par une fédération sportive, aux fins d'éventuellement la réformer.

Le 2 février 2018, cette disposition du code du sport a été déclarée contraire à la Constitution. Par sa décision, assortie d'une réserve d'interprétation, le Conseil constitutionnel a reporté les effets de la déclaration d'inconstitutionnalité au 1er septembre 2018, date à laquelle il devait être remédié à l'inconstitutionnalité.

02 | L'EXIGENCE DE CONFORMITÉ AU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

Dans la perspective de l'adoption du Standard international de l'AMA pour la conformité au Code des signataires et de son entrée en vigueur le 1er avril 2018, l'AFLD s'est attachée à identifier d'éventuelles non-conformités au Code et à imaginer des solutions législatives permettant de parfaire la conformité du droit interne au Code.

En novembre 2017, à l'initiative de sa présidente, l'AFLD a constitué un groupe de travail, composé de représentants de fédérations sportives, du comité national olympique et sportif français, du ministère des Sports ainsi que de l'Agence, chargé d'imaginer les évolutions législatives et règlementaires à envisager pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage.

Le groupe de travail, qui a clos ses travaux le 9 avril 2018, a identifié des dispositions du Code mondial antidopage qui n'avaient pas été transposées, d'autres dispositions qui avaient été transposées de manière incomplète ou imparfaite, ainsi que des axes d'amélioration de la procédure disciplinaire prévue par le code du sport.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme de supervision de la conformité des signataires au Code mondial antidopage, l'AMA a soumis l'AFLD à un audit de conformité qui s'est déroulé les 15 et 16 mai 2018. Le rapport de mesures correctives établi à l'issue de cet audit a identifié des dispositions du Code mondial antidopage qui n'avaient pas été transposées ainsi que d'autres qui l'avaient été de manière insuffisamment précise.

03 UNE PREMIÈRE ORDONNANCE PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

L'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 relative à la procédure disciplinaire devant l'AFLD a permis la séparation organique des fonctions de poursuites et de jugement au sein de l'Agence. Depuis son entrée en vigueur le 1er septembre 2018, le collège est chargé de statuer sur l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de personnes ayant commis des violations présumées des règles antidopage. La commission des sanctions, distincte du collège, statue ensuite sur les poursuites et, le cas échéant, prononce les sanctions.

04 UNE SECONDE ORDONNANCE PERMETTANT DE PARFAIRE LA CONFORMITÉ AU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

L'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 a modifié la partie législative du code du sport relative à la lutte contre le dopage pour remédier aux non-conformités identifiées.

Elle réforme en profondeur la procédure disciplinaire, notamment dans sa structure, par la suppression du pouvoir disciplinaire des fédérations sportives, par la création de la procédure de composition administrative également appelée renonciation à l'audience, ainsi que par la compétence exclusive reconnue au Tribunal arbitral du sport lorsque sont en cause des faits commis par des sportifs de niveau international ou à l'occasion de manifestations internationales. À des fins de conformité et d'équité, la procédure d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est également réformée et la raison médicale dûment justifiée supprimée.

LE MOT DE...

J'ai participé à l'audit de conformité mené par l'AMA en tant qu'auditeur en chef. Une partie importante du rapport de mesures correctives envoyé par l'AMA à l'AFLD à la suite de l'audit a été consacrée à la nécessité de transposer dans le système juridique français certains principes du Code mondial antidopage. L'AMA a travaillé en étroite collaboration avec l'AFLD dans ce processus et conclu que toutes les mesures correctives avaient été mises en œuvre de manière satisfaisante. L'équipe d'audit a grandement apprécié la collaboration et l'engagement de l'AFLD pendant ce processus et tient à remercier tout son personnel pour le résultat obtenu.

EMILIANO SIMONELLI
Chef de la Conformité,
Agence mondiale antidopage (AMA)

RAPPEL DE LA CHRONOLOGIE

15 AOÛT 2017
Dépôt d'une QPC (question prioritaire de constitutionnalité)

6 NOVEMBRE 2017
Renvoi de la QPC par le Conseil d'État

6 DÉCEMBRE 2017
1re réunion du groupe de travail

21 DÉCEMBRE 2017
Adoption par l'AMA du Standard international pour la conformité des signataires

2 FÉVRIER 2018
Déclaration d'inconstitutionnalité du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport

1ER AVRIL 2018
Entrée en vigueur du Standard international pour la conformité des signataires

9 AVRIL 2018
5e et dernière réunion du groupe de travail

15 ET 16 MAI 2018
Audit de conformité par l'AMA

11 JUILLET 2018
Adoption en Conseil des ministres de l'ordonnance portant création de la commission des sanctions

17 JUILLET 2018
Adoption du décret d'application de l'ordonnance portant création de la commission des sanctions

19 DÉCEMBRE 2018
Adoption en Conseil des ministres de l'ordonnance relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage

7 MARS 2019
Adoption du règlement disciplinaire de l'AFLD applicable aux infractions commises par des sportifs de niveau international ou à l'occasion d'une manifestation internationale pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage

12 AVRIL 2019
Adoption du décret d'application (n° 2019-322) portant transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage et diverses modifications relatives à la procédure disciplinaire menée devant l'Agence française de lutte contre le dopage

LA CRÉATION DE LA COMMISSION DES SANCTIONS : UN IMPÉRATIF CONSTITUTIONNEL ET DE CONFORMITÉ

Le 15 août 2017, un sportif sanctionné par l'Agence sur le fondement de son pouvoir de réformation des décisions fédérales a présenté devant le Conseil d'État une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité à la Constitution des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, en vertu duquel l'Agence pouvait se saisir des décisions rendues par des fédérations sportives aux fins d'éventuellement les réformer.

Cette question a été transmise au Conseil constitutionnel qui, le 2 février 2018, a déclaré ces dispositions contraires à la Constitution, après avoir retenu qu'elles méconnaissaient le principe d'impartialité et qu'elles n'opéraient aucune séparation au sein de l'Agence entre, d'une part, les fonctions de poursuite des éventuels manquements ayant fait l'objet d'une décision d'une fédération sportive et, d'autre part, les fonctions de jugement de ces mêmes manquements.

Par le jeu d'une réserve d'interprétation, un délai était donné jusqu'au 1er septembre 2018 pour remédier à cette inconstitutionnalité.

L'article 25 de la loi olympique et paralympique 2024 du 26 mars 2018 a permis d'y remédier dans ce délai, en habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances toutes mesures relevant du domaine de la loi en vue de "renforcer l'efficacité, dans le respect du principe d'impartialité, de la procédure à l'issue de laquelle l'Agence française de lutte contre le dopage peut imposer des sanctions, notamment en créant en son sein une commission distincte du collège de l'Agence pour prononcer de telles sanctions".

C'est ainsi que l'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 relative à la procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le dopage a institué la commission des sanctions, dont la création répondait également à une exigence de l'Agence mondiale antidopage.

Au-delà des exigences de constitutionnalité exprimées par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2017-688 QPC du 2 février 2018, la création de cette commission s'inscrit dans un contexte plus global d'amélioration et de transformation de la gouvernance de l'AFLD, notamment pour tenir compte des impératifs de conformité aux règles auxquelles est soumise la communauté antidopage internationale.

Cet organe, chargé de prononcer les sanctions disciplinaires à l'encontre des auteurs d'infractions aux dispositions législatives relatives à la lutte contre le dopage, se compose de dix membres comprenant quatre magistrats désignés par le Conseil d'État et la cour de cassation, quatre personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport désignées par l'Académie nationale de médecine et l'Académie nationale de pharmacie, et deux personnalités qualifiées dans le domaine du sport, désignées par le président du Comité national olympique et sportif français.

Devant la commission des sanctions, l'action de poursuite est incarnée par un représentant du collège de l'Agence, qui peut présenter des observations orales lors de l'audience et/ou des observations écrites préalablement à celle-ci, dans le respect du principe du contradictoire.

Le 17 septembre 2018, la commission des sanctions a tenu sa première réunion, à l'occasion de laquelle elle a adopté son règlement intérieur et procédé au tirage au sort permettant de déterminer la durée du mandat de ses membres. Dotée d'un secrétariat, elle a tenu ses premières audiences disciplinaires à l'occasion de sa séance du 1er octobre 2018.

En 2018, la commission des sanctions s'est réunie à sept reprises et a examiné 47 dossiers disciplinaires.

LE MOT DE...

UNE COMMISSION DES SANCTIONS PLEINEMENT INDÉPENDANTE

Comme d'autres autorités indépendantes avant elle, l'Agence française de lutte contre le dopage s'est dotée en septembre 2018 d'une commission des sanctions. Il revient donc désormais au collège de l'Agence d'engager les poursuites contre les personnes soupçonnées d'avoir violé la réglementation antidopage, et à cette commission de les sanctionner si l'infraction est avérée.

La commission réunit des spécialistes en médecine et en pharmacie, des juristes et une ancienne sportive de haut niveau. L'alchimie a fonctionné, et ces riches regards croisés assurent un examen approfondi des affaires. Cela n'exclut pas, bien entendu, les divergences et la confrontation serrée des points de vue, mais le plus souvent un consensus se dégage sur la décision à prendre et, en cas d'infraction, sur la sanction qui paraît la plus appropriée.

La commission des sanctions a rapidement pris sa vitesse de croisière, puisqu'elle s'est réunie à neuf reprises et a traité 82 dossiers au cours de ses cinq premiers mois de fonctionnement, d'octobre 2018 à février 2019. Elle a pu le faire grâce à l'expérience accumulée par le collège de l'Agence, à l'engagement de ses membres qui ont tous pris leur mission à cœur et à la compétence des deux personnes mises à sa disposition.

La commission est totalement indépendante de l'administration et du mouvement sportif, comme elle l'est vis-à-vis du collège de l'agence. Indépendance ne signifie certainement pas pouvoir discrétionnaire : nous sommes bien entendu tenus par la réglementation antidopage, inscrite dans le code du sport et largement inspirée du code mondial antidopage. La relative rigidité de certaines de ces règles peut être atténuée par l'application des principes constitutionnels de nécessité et de proportionnalité des peines qui conduisent à tenir compte des circonstances particulières de chaque affaire.

Mais punir n'est pas un objectif : ce qui nous inspire, c'est le souci de protéger les sportifs intègres en sanctionnant ceux qui ont violé les règles. L'action de la commission, comme celle de l'Agence tout entière, peut contribuer à dissuader de nombreux pratiquants, et notamment les plus jeunes, d'avoir recours à des produits qui brisent l'équité des compétitions et qui sont de surcroît dangereux pour la santé. C'est en tout cas le vœu que je formule.

RÉMI KELLER
Président de la commission
des sanctions de l'AFLD

LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE : POUR UNE GESTION DES RÉSULTATS OPTIMALE

L'ordonnance n°2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage a profondément réformé la procédure disciplinaire applicable en matière de lutte contre le dopage.

Outre l'intégration d'un mécanisme de renonciation à l'audience développé en pages 18 et 19 du rapport, la procédure disciplinaire est modifiée, dans sa structure, par la suppression du pouvoir dont étaient jusqu'alors investies les fédérations sportives à l'égard de leurs licenciés.

Les conditions d'exonération de la responsabilité du sportif pour des motifs médicaux, les sanctions applicables et les voies de recours ont été mises en conformité avec le Code mondial antidopage.

01 LA CONCENTRATION DU POUVOIR DISCIPLINAIRE AU SEIN DE L'AFLD

Le groupe de travail constitué par l'AFLD, comme l'AMA à l'occasion de son audit, ont fait le constat de la complexité de la procédure disciplinaire, qui demeurait inchangée dans sa structure depuis la loi du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, prise antérieurement à l'édiction de la première version du Code mondial antidopage.

La procédure, caractérisée par un partage des compétences entre l'AFLD et les fédérations sportives, était particulièrement complexe, longue et peu lisible, tant pour la personne mise en cause que pour les acteurs de la lutte contre le dopage et le public. En outre, l'action en réformation de l'Agence à des fins d'harmonisation était souvent incomprise, tant par le mouvement sportif que par les sportifs eux-mêmes.

L'ordonnance a en conséquence supprimé la compétence disciplinaire des fédérations sportives et le pouvoir disciplinaire est désormais exercé directement par la seule AFLD.

02 LA SUPPRESSION DE LA RAISON MÉDICALE DÛMENT JUSTIFIÉE

La possibilité donnée au sportif d'obtenir sa relaxe ou le classement de son dossier en présentant des documents médicaux au cours de la procédure en dehors de toute autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) n'était pas conforme au Code mondial antidopage. En tant que cause d'exonération de la responsabilité du sportif, ce Code ne connaît en effet que l'AUT préalable ou rétroactive.

La raison médicale dûment justifiée qui était prévue aux articles L. 232-9 et R. 232-85-1 du code a en conséquence été supprimée, au bénéfice d'une réforme de la procédure de délivrance des AUT décrite en page 25 du rapport.

03 LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les articles L. 232-23 et suivants du code du sport ont été modifiés, pour compléter la transposition en droit interne des dispositions prévues par le Code mondial antidopage en matière de sanctions.

En particulier, le champ d'application des interdictions pouvant être prononcées est complété et unifié et les modalités de réduction des durées d'interdiction ainsi que d'annulation des résultats sont précisées.

04 LE RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT

En contradiction avec l'article 13.2.1 du Code mondial antidopage, seul le Conseil d'État était jusqu'alors compétent pour connaître des recours formés contre l'ensemble des décisions disciplinaires rendues par l'AFLD, y compris lorsqu'étaient en cause des sportifs de niveau international ou des faits commis à l'occasion de manifestations internationales.

Pour permettre la conformité au code de la procédure disciplinaire, l'article 8 de l'ordonnance a inséré un 16° au I de l'article L.232-5 en vertu duquel, dans ces seules dernières hypothèses, "[l'AFLD] prend, en sa seule qualité d'organisation nationale signataire du Code mondial antidopage, les mesures prévues par ce code, sans disposer des pouvoirs qu'elle tient des articles L. 232-21-1 à L. 232-23-6, dans des conditions qu'elle définit, dans le respect des principes généraux du droit, notamment des droits de la défense en matière de sanction".

L'article 34 de l'ordonnance dispose quant à lui que les actes pris en application du 16° du I de l'article L. 232-5 sont susceptibles de recours devant le seul Tribunal arbitral du sport (TAS).

Dans ces hypothèses limitées, l'AFLD ne prononce donc plus de sanctions en application du code du sport, mais en sa seule qualité d'organisation nationale antidopage, c'est-à-dire dans le cadre des relations de nature privée qu'elle entretient avec l'AMA et l'ensemble des signataires du Code mondial antidopage.

Dans tous les autres cas, les contestations des décisions prises par la commission des sanctions continueront d'être portées, en plein contentieux, devant le Conseil d'État.

LA RENONCIATION À L'AUDIENCE : UNE PROCÉDURE NOUVELLE AU BÉNÉFICE TANT DU SPORTIF QUE DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le Code mondial antidopage prévoit, depuis sa version 2009, que le droit à une audience peut faire l'objet d'une renonciation expresse ou tacite du seul fait que le sportif ne conteste pas l'allégation de la part d'une organisation antidopage selon laquelle une violation des règles antidopage aurait été commise.

Jusqu'au 20 décembre 2018, les dispositions législatives et règlementaires relatives à la lutte contre le dopage ne permettaient pas une telle renonciation. En effet, l'intégralité des affaires disciplinaires devait donner lieu à une audience devant le collège de l'Agence et, depuis le 1er septembre 2018, devant sa commission des sanctions.

Au regard de l'exigence de conformité qui pèse sur l'AFLD en sa qualité de signataire du Code mondial antidopage et de l'intérêt qu'elle représente pour les sportifs et la communauté antidopage, la possibilité de renoncer à une audience disciplinaire a été introduite dans le droit interne par l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage.

Cette procédure, dite de composition administrative, est inspirée de celle prévue à l'article L. 621-14-1 du code monétaire et financier, qui permet à l'Autorité des marchés financiers de proposer une transaction notamment aux intermédiaires financiers n'ayant pas respecté leurs obligations professionnelles, aux différents intervenants sur un marché en infraction avec les règles applicables en matière d'abus de marché ou encore aux personnes n'ayant pas respecté certaines règles de transparence.

Une procédure de composition administrative est désormais prévue au nouvel article L. 232-21-1 du code du sport. Elle permet au sportif qui ne souhaite pas contester l'infraction et qui est prêt à en accepter les conséquences, de passer un accord avec le Secrétaire général de l'Agence. Cet accord, qui est ensuite validé par le collège puis homologué par la commission des sanctions, met fin à la procédure disciplinaire. Son homologation est susceptible de recours par les parties disposant d'un droit d'appel telles que l'AMA, la fédération internationale et l'organisation nationale antidopage étrangère éventuellement intéressée.

En cas d'échec de cette procédure, dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par les articles R. 232-88 à R. 232-89-1 du code du sport, les griefs sont notifiés à l'intéressé et la commission des sanctions est saisie aux fins de mise en œuvre de la suite de la procédure disciplinaire, laquelle implique une audience.

LA PROCÉDURE DE RENONCIATION À L'AUDIENCE, QUI A DÉMONTRÉ SON EFFICACITÉ AUPRÈS DE CERTAINES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES NOTAMMENT, PRÉSENTE PLUSIEURS AVANTAGES :

- la rapidité de la procédure ;
- son articulation avec les modalités de modulation des sanctions d'interdiction, en particulier dans le cas de l'aveu sans délai du sportif ;
- la possibilité pour le sportif de prendre une part active dans l'élaboration de la solution disciplinaire ;
- la diminution des coûts de procédure, tant pour les sportifs que pour l'Agence ;
- la réduction du nombre de dossiers portés devant la commission des sanctions, qui permettra de réduire le délai de traitement des affaires par cette dernière ;
- la conclusion d'un accord dans l'absence de contentieux ultérieur, source d'incertitude et d'insécurité juridique.

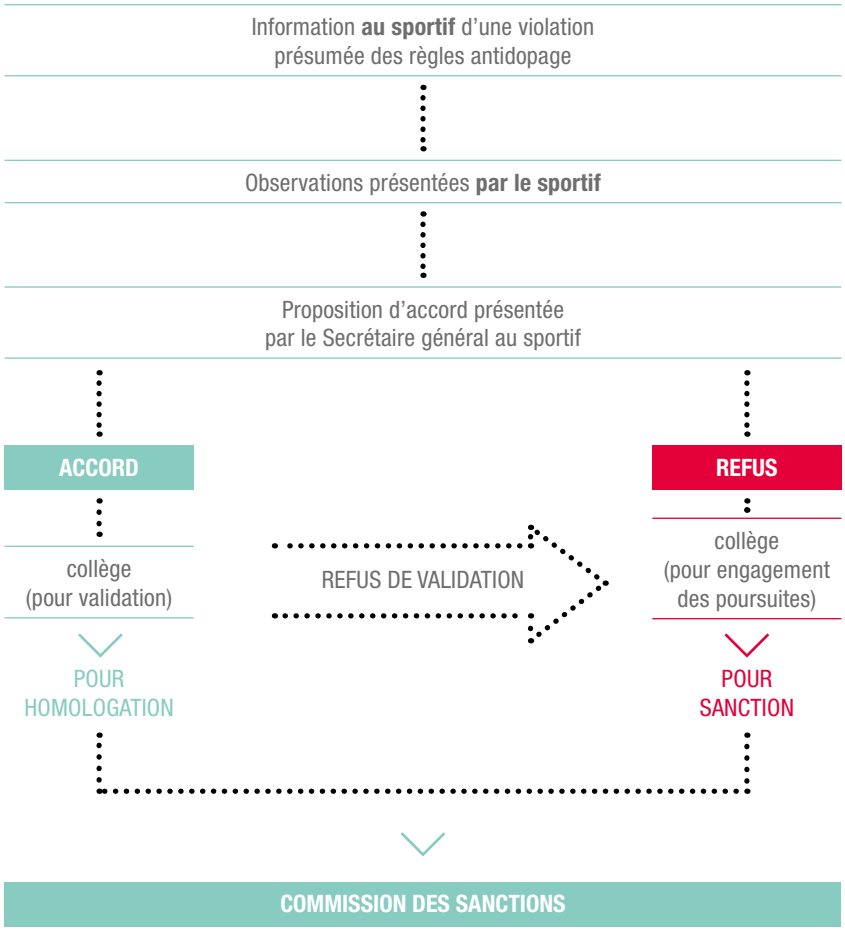
Information **au sportif** d'une violation présumée des règles antidopage
Observations présentées **par le sportif**
Proposition d'accord présentée par le Secrétaire général au sportif
ACCORD
REFUS
collège (pour validation)
REFUS DE VALIDATION
collège (pour engagement des poursuites)
POUR HOMOLOGATION
POUR SANCTION
COMMISSION DES SANCTIONS

LE COMITÉ DES SPORTIFS : REPLACER LES SPORTIFS AU CŒUR DU DISPOSITIF

Guidée par les valeurs humanistes du sport que sont l'intégrité, l'équité et la protection de la santé, l'AFLD a souhaité replacer les sportifs au cœur de sa mission en créant un comité des sportifs. Ce dernier est composé de membres désignés pour leur expérience dans le sport de haut niveau ou professionnel, pour leur connaissance de l'environnement sportif national et international et pour leur engagement dans la lutte contre le dopage.

Le comité des sportifs vise à permettre une meilleure prise en compte du point de vue des sportifs, de leurs besoins mais aussi de leurs contraintes, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage en France. Ses membres pourront être consultés sur l'ensemble des questions relevant de la compétence de l'AFLD et prendront une part active dans la mobilisation et la responsabilisation des sportifs et de la communauté sportive française en participant notamment aux actions de prévention et d'éducation que mettra en place l'AFLD.

M. SAMIR AÏT SAÏD
Gymnastique

MME GÉVRISE ÉMANE
Judo

MME SANDRA LAOURA
Ski acrobatique

MME NANTENIN KEÏTA
Athlétisme handisport

M. DANIEL NARCISSE
Handball

M. DAVID SMÉTANINE
Natation handisport

MME NATHALIE PÉCHALAT
Patinage artistique

LE MOT DE...

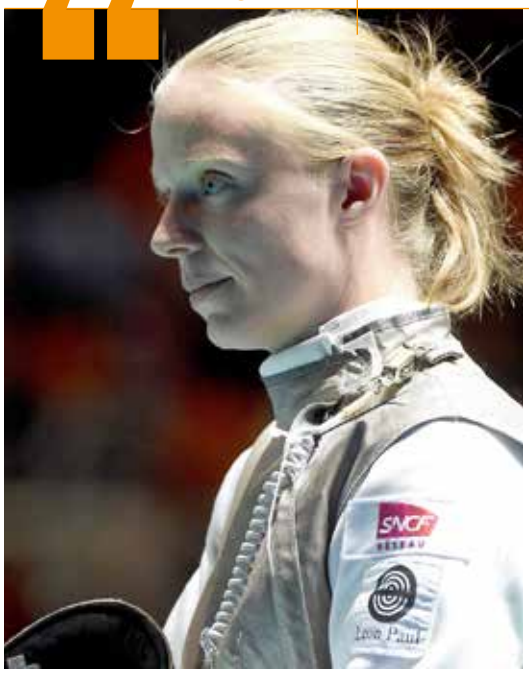

Il est essentiel de replacer les sportifs au cœur de l'antidopage. Les agences antidopage et les sportifs, ceux qui défendent un sport éthique et juste, doivent être des partenaires. Nous allons tous dans le même sens, vers un sport qui protège la santé des athlètes et où les médailles découlent du mérite sportif. Il faut que nos deux mondes apprennent à mieux se connaître : le sportif doit prendre conscience que l'Agence est là pour lui garantir un sport propre et une concurrence équitable, l'Agence doit comprendre les problématiques et la vie quotidienne des sportifs pour mettre en place des actions ciblées et adaptées.

Au travers de ce comité, ma motivation est de faire entendre la voix des sportifs français et de la porter auprès de l'AFLD, du grand public et à l'international. J'ai à cœur de faire en sorte que le premier contact d'un sportif avec le mouvement antidopage ne soit pas un contrôle antidopage mais plutôt de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation. Un sportif ne doit plus être suspendu pour négligence ou pour ignorance ; seuls les tricheurs doivent l'être, pour avoir trahi le sport et ses valeurs.

ASTRID GUYART
Coprésidente

...

Le comité des sportifs a demandé beaucoup de réflexion en amont de sa mise en place, notamment au sujet de son positionnement au sein de l'Agence et de son rayon d'action. Ces réflexions ont abouti à attribuer un rôle consultatif au comité des sportifs pour l'ensemble des services et sur les différentes orientations politiques et stratégiques de l'Agence. La proximité du Comité avec les sportifs permet ainsi d'appréhender de la manière la plus complète l'ensemble des problématiques, besoins et enjeux du terrain en matière de lutte contre le dopage.

Au-delà de cet aspect consultatif, le comité des sportifs a notamment pour mission de promouvoir les bonnes pratiques en matière de lutte contre le dopage lors d'actions de prévention et d'éducation auprès du mouvement sportif. Les membres du comité ont également un mandat de représentation des sportifs français auprès des différentes instances sportives antidopage, tant au niveau national qu'international.

En tant que coprésident du comité des sportifs et membre du collège, je me réjouis de contribuer à fluidifier les liens et la communication entre ces deux organes de l'AFLD.

ROMAIN GIROUILLE
Coprésident

REDÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE CONTRÔLE : UN PLAN DE RÉPARTITION DES CONTRÔLES "EFFICACE, INTELLIGENT ET PROPORTIONNÉ"

Au cours de l'année 2018, l'AFLD a fait évoluer sa stratégie de contrôle afin de la mettre en conformité avec les exigences du Code mondial antidopage, en appliquant la méthodologie élaborée par l'AMA.

L'AFLD établissait déjà son programme de contrôle en s'appuyant sur une analyse des risques par discipline, qui ne s'en trouve pas bouleversée.

En revanche, le plan de répartition des contrôles (PRC) ciblera désormais en priorité les sportifs du plus haut niveau, tout en continuant de réserver une proportion importante des prélèvements aux autres sportifs.

CE QUE DISENT LE CODE MONDIAL ANTIDOPAGE ET LE STANDARD INTERNATIONAL POUR LES CONTRÔLES ET LES ENQUÊTES (SICE) :

- **Les principes généraux (article 5.4.2 du Code mondial antidopage) :**

  En s'appuyant sur une évaluation des risques de dopage, "chaque organisation antidopage compétente pour réaliser des contrôles élaborera et appliquera un plan de répartition des contrôles efficace, intelligent et proportionné dressant un ordre de priorité approprié entre les disciplines, les catégories de sportifs, les types de contrôles, les types d'échantillons prélevés et les types d'analyses des échantillons (…)."

- **Comment élaborer une évaluation des risques ?**

  L'article 4.2.1 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) indique que "(…) le point de départ du plan de répartition des contrôles doit être une **évaluation appropriée et de bonne foi des substances et/ou méthodes les plus susceptibles d'être utilisées dans le(s) sport(s) et la/les discipline(s) en question.**

  Cette évaluation doit prendre en considération (au minimum) les informations suivantes :
  - les exigences physiques et les autres exigences, et en particulier les exigences physiologiques, des sports et/ou disciplines concernés ;
  - l'effet potentiel d'amélioration de la performance que le dopage peut apporter dans ces sports/disciplines ;
  - les récompenses disponibles et les autres incitations potentielles au dopage aux différents niveaux de ces sports/disciplines ;
  - l'historique du dopage dans ces sports/disciplines ;
  - la recherche disponible sur les tendances en matière de

dopage (par ex. des articles revus par les pairs) ;
- les informations reçues et les renseignements obtenus sur les pratiques potentielles de dopage dans ces sports (par ex. témoignages de sportifs, informations provenant d'enquêtes criminelles, et/ou autres renseignements recueillis conformément aux "Lignes directrices pour la coordination des enquêtes et le partage d'informations et de preuves antidopage" de l'AMA), conformément à la section 11.0 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes ;
- les résultats des précédents cycles de planification de répartition des contrôles."

- **Comment établir le "groupe de sportifs" sur lequel doit porter en priorité le programme de contrôle de l'AFLD ?**

L'article 4.3.1 du SICE rappelle que "l'article 5.2 du Code confère à différentes organisations antidopage une autorité de contrôle sur des groupes de sportifs pouvant être très larges. Toutefois, compte tenu des ressources limitées des organisations antidopage, la définition du "sportif" donnée par le Code permet aux organisations nationales antidopage de **limiter le nombre de sportifs assujettis à leurs programmes antidopage nationaux (de contrôles, en particulier) à ceux concourant au plus haut niveau national** (c'est-à-dire les sportifs de niveau national, tels que définis par l'organisation nationale antidopage)"[...]

"Par conséquent, une fois l'évaluation des risques décrite à l'article 4.2 achevée, l'étape suivante consiste à déterminer l'ensemble du groupe de sportifs qui seront en principe soumis à des contrôles par l'organisation antidopage en question, c'est-à-dire (…) d'établir une définition appropriée du sportif (…) de niveau national".

SUIVANT CES DISPOSITIONS ET AU TITRE DES MESURES CORRECTIVES DEMANDÉES PAR L'AMA DANS LE CADRE DE L'AUDIT QUE CELLE-CI A RÉALISÉ, L'AFLD A FAIT ÉVOLUER SON PLAN DE CONTRÔLE. ELLE A :

- mis à jour son analyse des risques, désormais conforme au SICE ;

- établi son "Testing pool" et a, en conséquent, défini le "sportif de niveau national" comme le prévoit désormais le code du sport (article L. 230-3 modifié par l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018), tout en continuant d'exercer la faculté ouverte par le Code mondial antidopage de contrôler les sportifs de niveau infranational (ni de niveau international, selon la définition de la fédération internationale compétente, ni de niveau national, selon la définition de l'AFLD) ;

- décidé d'allouer 70 % des prélèvements aux sportifs de niveau national et de niveau international relevant de sa compétence, afin que son programme de contrôle soit "proportionné" (au sens de l'article 5.4.2 du Code mondial antidopage) à la population sportive de niveau national, compte tenu des ressources dont elle dispose pour accomplir ses missions. L'AFLD se met ainsi en conformité avec les exigences de l'article 4.3.1 du SICE, qui prévoit que la "principale priorité du plan de répartition des contrôles d'une organisation nationale antidopage doit porter sur les sportifs de niveau national et de niveau supérieur" ;

- actualisé en conséquence son PRC pour le dernier trimestre 2018 et adopté un PRC conforme pour l'année 2019 (délibération n° 2018-66 en date du 20 décembre 2018 portant adoption du programme annuel des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2019).

DÉFINITION D'UN SPORTIF DE NIVEAU NATIONAL

L'AFLD a procédé à une évaluation des risques d'exposition au dopage par sports et disciplines en tenant compte de différents facteurs tels que les exigences physiologiques, les enjeux financiers et l'historique des cas de dopage.

Cette évaluation a permis de définir, par délibération n°2019-8[1] du Collège disponible sur le site internet de l'AFLD, une population de sportifs dits de niveau national vers laquelle seront concentrés les efforts en matière de contrôles antidopage tel que le prévoit le programme annuel de contrôles (PAC) pour l'année 2019.

C'est cette même population qui est soumise à l'obligation de disposer d'une AUT préalable à compter du 1er mars 2019.

[1] La liste des critères par sport/discipline et catégorie annexée à la délibération est disponible sur le site internet de l'AFLD à l'adresse suivante : afld.fr/groupenational

LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION : UN NOUVEAU DÉPART

À la suite de l'adoption de son plan stratégique 2018-2020 et de la création d'un nouveau département en charge de la communication et de la prévention en juillet 2018, l'AFLD prend désormais un nouveau virage en matière d'éducation antidopage.

CETTE STRATÉGIE PLURIANNUELLE S'INSCRIT DANS UN TRIPLE CONTEXTE :

- le respect des exigences du Code mondial antidopage et du futur Standard international pour l'éducation (adoption en novembre 2019, entrée en vigueur en janvier 2021) ;
- la coordination avec le Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2019-2024 du ministère des Sports ;
- la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 avec comme double objectif d'accueillir des "jeux propres" et de promouvoir une culture de la santé et du sport propre.

L'AFLD a à cœur de réaliser des objectifs ambitieux en matière de prévention et d'éducation antidopage en étroite collaboration avec l'ensemble de ses partenaires et des réseaux existants.

Les publics identifiés dans le cadre de cette stratégie sont nombreux, mais les actions de l'Agence s'orienteront prioritairement en 2019 vers les sportifs de niveaux international et national, les jeunes sportifs, le personnel d'encadrement et le personnel médical et paramédical.
L'Agence compte également impulser une dynamique de co-construction de la prévention et de l'éducation antidopage en s'appuyant sur le nouveau comité des sportifs de l'AFLD afin de valoriser la parole des sportifs auprès de leurs pairs.
La nouvelle stratégie a pour but d'engager des coopérations étroites sur l'éducation antidopage avec le mouvement sportif (le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français et les fédérations sportives nationales), le réseau des établissements du ministère, l'INSEP et les centres de formation, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.
L'Agence entend également se rapprocher des acteurs socioéconomiques souhaitant intégrer la prévention et l'éducation antidopage dans leur démarche de responsabilité sociale afin de mettre en place des actions de mécénat.

Ces objectifs seront poursuivis au travers d'une démarche rénovée mobilisant des méthodes et des outils éprouvés et s'inspirant des bonnes pratiques à l'international, afin que tous les publics ciblés par l'Agence puissent être éduqués et informés à l'horizon des JOP de 2020 à Tokyo et de 2024 à Paris.

LA PROCÉDURE D'AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) est un dispositif qui permet à un sportif de faire usage de substances ou méthodes interdites lorsque son état de santé le nécessite. Une autorisation est accordée lorsque sont réunis les critères de délivrance définis par le Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (SIAUT) puis repris dans le code du sport à l'article D. 232-72.

Dans le cadre de la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage, l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage a fait évoluer les dispositions relatives à la procédure d'AUT.

Conformément à cette nouvelle disposition, entrée en vigueur le 1er mars 2019, tout sportif répondant à la définition de sportif de niveau national, fixée par la délibération 2019-8 du collège de l'Agence, est soumis à l'obligation de disposer d'une AUT préalablement à l'usage de substances ou méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical.

L'AUT AVEC EFFET RÉTROACTIF N'EST ACCESSIBLE À UN SPORTIF DE NIVEAU NATIONAL QUE DANS LES CAS SUIVANTS :

- cas d'urgence médicale ou de traitement d'une pathologie aiguë ;
- si, en raison d'autres circonstances exceptionnelles, il n'y a pas eu suffisamment de temps ou de possibilités pour qu'une demande d'AUT soit soumise ;
- si les règles applicables permettaient que le sportif soumette une demande d'AUT rétroactive ;
- si l'AMA et l'AFLD considèrent qu'une AUT rétroactive doit être accordée au nom de l'équité.

En revanche, les sportifs ne répondant pas à la définition de sportif de niveau national ont la faculté, mais pas l'obligation, de présenter une demande d'AUT préalable. En effet, l'AFLD n'est pas tenue de se prononcer sur les demandes d'AUT soumises par les sportifs qui ne sont pas de niveau national sauf celles qui sont faites à la suite de la notification d'une infraction présumée (usage, importation, exportation, transport, détention ou acquisition de substances ou méthodes interdites). Dans ce cas, la demande est examinée et une AUT avec effet rétroactif peut être accordée.

LA NOUVELLE STRATÉGIE DE RECRUTEMENT DES PRÉLEVEURS

Les préleveurs représentent des acteurs clés du dispositif de contrôle de l'AFLD.

Dans la perspective des JOP de Tokyo 2020 et de Paris 2024 et afin de garantir une mise en œuvre efficace de sa nouvelle stratégie de contrôle, l'AFLD a souhaité renforcer la dynamique de professionnalisation de son réseau de préleveurs en travaillant sur plusieurs axes :

- le recrutement de préleveurs aux profils de compétences ciblés et dans des zones identifiées afin de disposer d'un réseau actif et bien réparti sur l'ensemble du territoire national ;
- l'amélioration du programme de formation initiale et continue des préleveurs ;
- l'accompagnement plus rapproché des préleveurs sur le terrain par la mise à disposition d'outils rénovés et de procédures actualisées.

LE RECRUTEMENT DES PRÉLEVEURS

L'analyse et l'anticipation des besoins tant en termes de profils recherchés que de couverture des zones géographiques a permis de lancer, en 2018, une campagne de recrutement de préleveurs qui a suscité de nombreuses candidatures. Une trentaine de préleveurs ont été sélectionnés et ont entamé le parcours de formation initiale nécessaire à l'obtention de l'agrément.

Sur l'ensemble du territoire national, y compris les territoires ultramarins, 239 préleveurs sont aujourd'hui agréés (144 hommes et 95 femmes), auxquels il convient d'ajouter les 3 préleveurs professionnels employés par l'AFLD, ce qui permet une forte réactivité dans l'organisation des opérations de contrôle.

L'AMÉLIORATION DU PROGRAMME DE FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PRÉLEVEURS

Le département des contrôles, qui a initié la mise en place d'une démarche qualité, a entamé une révision du programme de formation initiale et continue des préleveurs, avec le soutien du PSCN (Professionnel de santé coordonnateur national) et des PSCLAD (Professionnels de santé coordonnateurs lutte antidopage). Ce programme, dont le contenu a été enrichi, permet, d'une part, d'uniformiser les pratiques et, d'autre part, de mieux tenir compte des problématiques remontées par le terrain. Cette démarche a d'ores et déjà porté ses fruits en permettant de sécuriser davantage les procédures de contrôles.

L'ACCOMPAGNEMENT PLUS RAPPROCHÉ DES PRÉLEVEURS SUR LE TERRAIN PAR LA MISE À DISPOSITION D'OUTILS RÉNOVÉS ET DE PROCÉDURES ACTUALISÉES

Un nouveau logiciel de gestion et de planification des contrôles, autrement appelé Magellan, a été mis en place. Il est plus ergonomique et permet aux préleveurs de renseigner leurs disponibilités, le compte-rendu des missions qu'ils réalisent et la saisie de leurs frais de manière plus simple et plus aisée. Par ailleurs, le département des contrôles a mené un important travail de structuration et d'actualisation des procédures, s'appuyant notamment sur les exigences de l'AMA. Le "Manuel du préleveur", qui constitue l'outil indispensable des personnes chargées des contrôles, a ainsi bénéficié d'une importante mise à jour.

LE MOT DE...

TÉMOIGNAGE D'UNE PRÉLEVEUSE NOUVELLEMENT AGRÉÉE

Je suis perfectionniste de nature et très impliquée dans tout ce que j'entreprends. Mes plus de dix années d'expérience en tant qu'infirmière en réanimation m'ont appris à gérer le stress et les situations les plus éprouvantes. J'ai dit gérer, car le stress ne disparaît pas, il s'apprivoise. Lors de mon tout premier contrôle antidopage, je l'ai parfaitement ressenti, il était là. J'ai tous les détails de ma première mission bien en tête...

Accepter le contrôle sur Magellan, le logiciel de l'Agence, commander le matériel de prélèvement – merci à Cyril, mon référent AFLD lors de ma formation pratique –, attendre le jour J avec impatience et enfin vérifier avant le départ que rien ne manque.

Les escortes ont été désignées par les organisateurs de la compétition internationale de boxe au cours de laquelle je dois réaliser le contrôle antidopage.

L'échange avec le premier boxeur est enrichissant. Nous prenons le temps de bien relire le procès-verbal de prélèvement. Il a gagné, il est attentif et suit exactement mes consignes. Arrive le second boxeur. Il a perdu son combat. Il est blessé, mécontent de sa prestation sportive, mais reste calme. Tout se passe bien. Je vérifie que le volume urinaire est suffisant.

Sur le chemin du retour, je revois les étapes une par une. N'ai-je rien oublié ? Le lendemain, prise de doute, je vérifie une nouvelle fois dans le manuel du préleveur, notre référence. Tout me semble correct, j'ai respecté la procédure. Je finalise l'envoi des échantillons au laboratoire et de la documentation aux différents destinataires. Le contrôle antidopage est, à mon niveau, terminé.

STÉPHANIE PARIS
Infirmière en réanimation

- Premier contrôle supervisé : 14 juin 2018
- Agrément : 13 novembre 2018
- Assermentation : 18 décembre 2018
- Premier contrôle après assermentation : 22 février 2019
- 8 missions de contrôles à son actif depuis le début de sa formation

LA RELOCALISATION DU LABORATOIRE

POURQUOI RELOCALISER LE LABORATOIRE ?

Le laboratoire antidopage français s'apprête à connaître d'importantes évolutions dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 qui demandent des capacités renforcées mais surtout dans le cadre d'une stratégie de développement à moyen et long terme. Il s'agit, d'une part, d'améliorer ses conditions de fonctionnement grâce à des locaux et à des infrastructures plus adaptés et, d'autre part, de donner une nouvelle impulsion à ses activités de développement et de recherche en l'insérant dans un environnement scientifique favorable.

L'objectif poursuivi est de conforter la place du seul laboratoire français dans le système antidopage national et mondial, afin que la France reste un grand pays de la lutte contre le dopage.

COMMENT A ÉTÉ SÉLECTIONNÉ LE NOUVEAU SITE D'IMPLANTATION DU LABORATOIRE ?

L'AFLD a lancé le 2 août 2018 un appel à manifestation d'intérêt visant notamment à identifier un site et des locaux dans lesquels le département des analyses pourrait s'installer.

QUEL PROJET A ÉTÉ RETENU ?

La candidature de l'Université Paris-Sud a été retenue et actée lors d'une réunion interministérielle le 4 décembre 2018.

Le projet retenu consiste en l'installation du département des analyses de l'AFLD dans le bâtiment n°409, situé sur le campus Orsay Vallée, qui nécessite la réalisation d'une opération de travaux de réhabilitation importante.

QUELS SONT LES ATOUTS DE CETTE NOUVELLE IMPLANTATION ?

La richesse des équipes de recherche et des équipements disponibles sur le campus d'Orsay de la prestigieuse Université Paris-Sud, en particulier dans le domaine de la chimie analytique de pointe, qui constitue le cœur de l'activité d'analyse antidopage, représente une opportunité exceptionnelle pour le département des analyses de l'AFLD.

La perspective d'une proximité géographique avec le Département médicaments et technologies pour la santé (DMTS) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) situé sur le plateau de Saclay est également particulièrement attractive.

L'accroissement des synergies scientifiques, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettra au département des analyses de renforcer ses capacités en développement et en recherche analytique, de se hisser et de se maintenir aux premiers rangs mondiaux.

QUEL EST LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION ?

Le laboratoire devrait investir ses nouveaux locaux au cours du premier semestre 2023 afin d'être pleinement opérationnel pour la Coupe du monde de rugby et bien évidemment pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Implantation au sein du campus d'Orsay de l'université Paris-Sud du futur laboratoire antidopage

LE MOT DE...

Le fait que l'AFLD ait choisi de rejoindre l'environnement de l'Université Paris-Saclay est une excellente nouvelle et, à notre sens, un très bon choix. L'Université Paris-Saclay verra le jour le 1er janvier 2020 et l'Université Paris-Sud viendra se fondre dans l'Université Paris-Saclay.

L'activité scientifique de l'Université Paris-Saclay devrait lui permettre d'être dans le top 20 des universités dans le classement réputé de Shanghai. Par les synergies qui vont pouvoir être créées progressivement, en termes de publication et d'intégration de doctorants, le laboratoire aura sa part à prendre dans l'excellence scientifique et la reconnaissance internationale de l'Université Paris-Saclay.

ANTOINE LATREILLE
Vice-président Patrimoine et Développement Durable au sein de l'Université Paris-Sud

PRÉSENCE DE L'AGENCE
À L'INTERNATIONAL EN 2018

En 2018, la présence de l'AFLD aux différents rendez-vous européens et internationaux lui a permis, d'une part, de renforcer son image auprès de l'ensemble de la communauté antidopage internationale, et d'autre part, de s'inspirer de ses pairs et des meilleures pratiques en vigueur en matière de lutte contre le dopage et de prévention.

L'AFLD a participé activement au processus de révision du Code et des Standards de l'AMA, notamment lors des comités ad hoc européens de l'AMA aux côtés du ministère des Sports, et au sein des groupes de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (T-DO).

Sa communication internationale et sa place au sein des cercles informels d'influence – comme le groupe des NADO Leaders – a également été renforcée afin de peser dans le concert des acteurs internationaux de l'antidopage, en prenant notamment position sur la gouvernance de l'AMA et sur l'affaire russe.

Enfin, les événements internationaux tels que le Symposium annuel de l'AMA ou la 2e Conférence internationale pour l'éducation ont été l'occasion de nouer des relations pérennes avec d'autres organisations antidopage et de coopérer avec elles, par exemple lors d'évènements sportifs internationaux organisés en France.

16-17 JANVIER
Présence au 15e anniversaire de la NADA allemande
Bonn, Allemagne

24 JANVIER
Présentation intitulée "Case study: how investigative work can expose doping" dans le cadre du Séminaire de la présidence de l'UE
Sofia, Bulgarie

20 MARS
"The Code is now almost 15 years old and much of it remains fundamentally the same. Is it still fit for purpose and is it a practical tool?", iNADO Workshop
Lausanne, Suisse

21 AU 23 MARS
Participation au Symposium annuel de l'Agence mondiale antidopage
Lausanne, Suisse

12 JUIN
Participation à la réunion des NADO Leaders
Londres, Royaume-Uni

17 JUILLET
Présentation d'un webinaire intitulé "Testing Agreement between AFLD and CADF for the Tour de France, a textbook case/partnership", organisé par l'iNADO

24-25 OCTOBRE
Participation à la 2e Conférence mondiale sur l'éducation de l'AMA
Pékin, Chine

27-28 OCTOBRE
Organisation de la réunion des NADO Leaders
Paris, France

PARTICIPATION AUX DIVERS GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'EUROPE :

- CAHAMA (Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage)
- Groupe de suivi de la convention contre le dopage :
  - Groupe consultatif sur l'Education (T-DO ED)
  - Groupe consultatif sur les Questions juridiques (T-DO LI)

Réunion des NADO leaders, Paris, France

Réunion du groupe consultatif sur l'Éducation du Conseil de l'Europe (T-DO ED), Malte

CHIFFRES-CLÉS

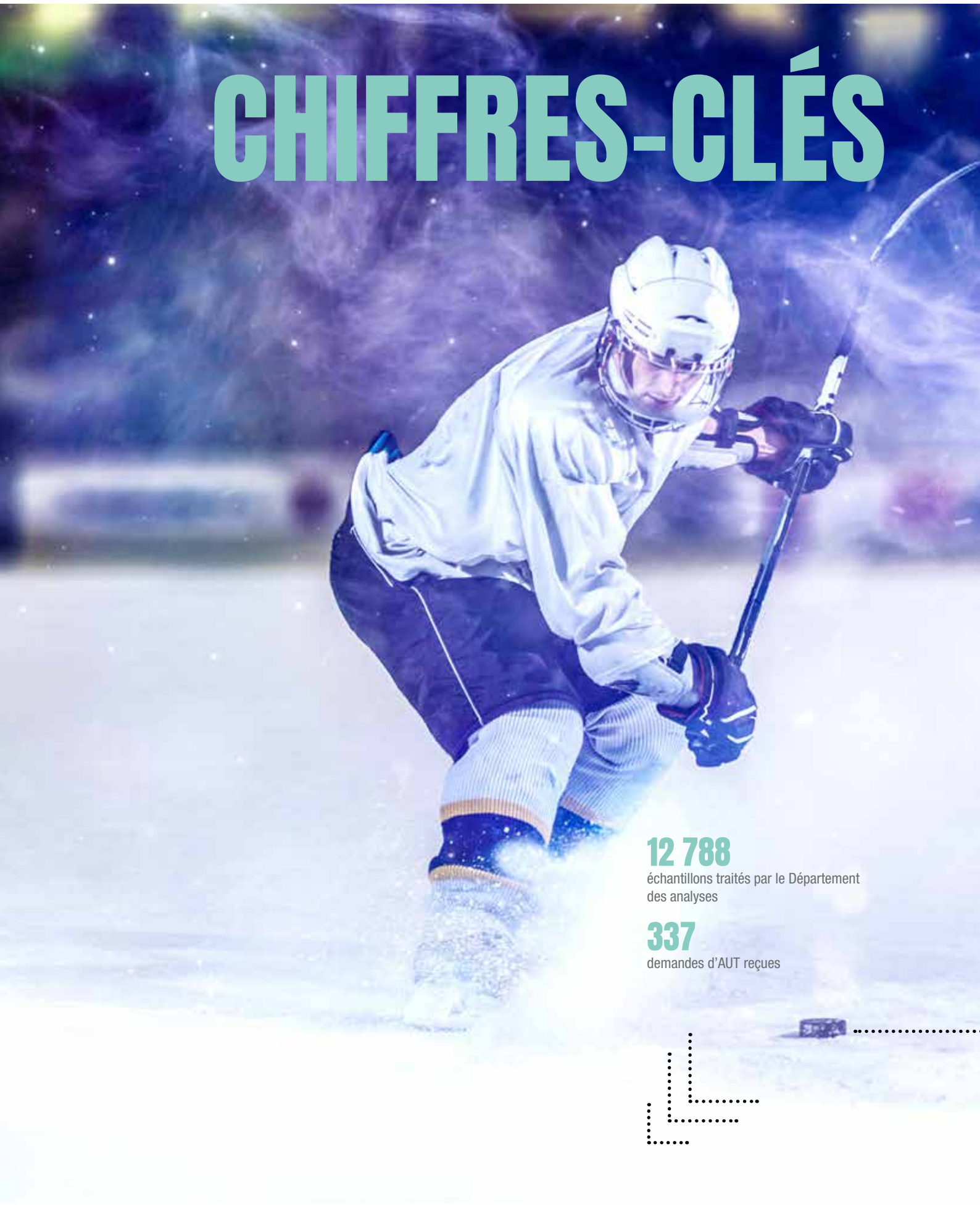

12 788
échantillons traités par le Département des analyses

337
demandes d'AUT reçues

8 198
prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel des contrôles (PAC) de l'AFLD : 7 680 prélèvements (7 201 urinaires et 479 sanguins) destinés à la détection directe de substances interdites et 518 prélèvements destinés à l'établissement d'un profil hématologique

134
résultats d'analyses anormaux soit 1,74 % des prélèvements réalisés dans le cadre du PAC

22
procédures non analytiques ouvertes

1 650
prélèvements réalisés par le Département des contrôles pour le compte de tiers

4 656
analyses effectuées par le Département des analyses pour le compte de tiers

220
prélèvements réalisés sur des animaux, 4 prélèvements positifs

Les agents anabolisants représentent **32,4 %** des substances détectées, ce qui en fait la classe de substances la plus décelée

64 %
des prélèvements hors compétition diligentés sur la population des sportifs de haut niveau ou professionnels

306
dossiers disciplinaires examinés ou en cours d'examen

9,59
millions d'euros, c'est le montant de la subvention versée par le ministère des Sports

1,32
million d'euros de recettes issues des prestations de service

239
préleveurs agréés et assermentés

BILAN

Bilan communication et prévention 36

Bilan médical et scientifique 40

Bilan contrôles et renseignements 44

Bilan département des analyses 48

Bilan activité disciplinaire 52

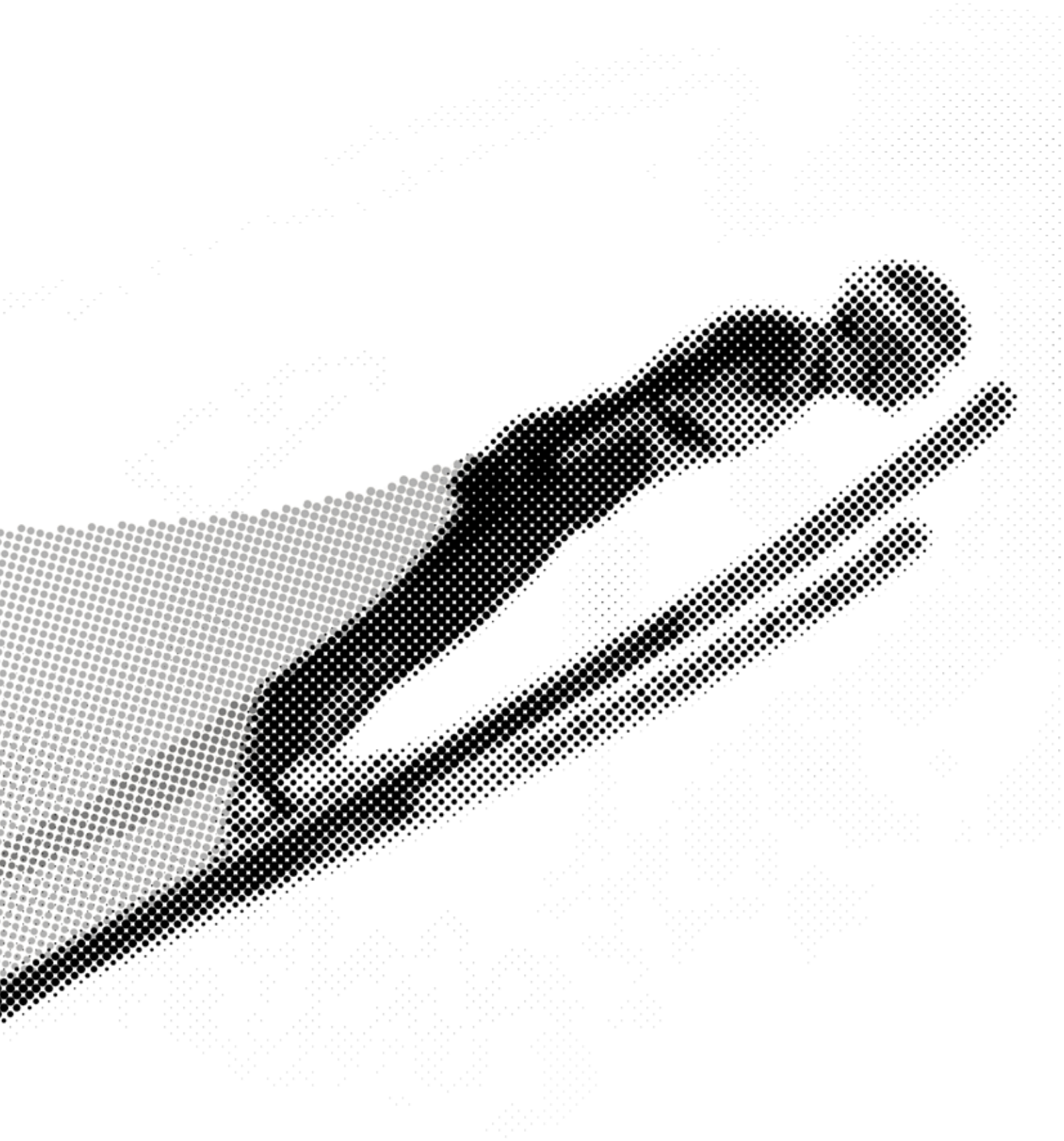

BILAN COMMUNICATION ET PRÉVENTION

01 PRÉVENTION ET ÉDUCATION ANTIDOPAGE

L'année 2018 a marqué un tournant dans le renforcement des prérogatives et des compétences de l'AFLD en matière de prévention et d'éducation antidopage auprès de ses différents publics. Après des actions ponctuelles principalement tournées vers le sport amateur, la création du nouveau département Communication et prévention de l'Agence en juillet 2018 permet de poser les jalons d'une véritable structuration de la politique de prévention et d'éducation de l'Agence, systématisant et renforçant les actions au bénéfice des athlètes de haut niveau et de l'ensemble du mouvement sportif français.

INFORMER ET ÉDUQUER LES SPORTIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX ET LES JEUNES SPORTIFS, UN ENJEU PRIORITAIRE DE L'AFLD

En janvier 2018, les sportifs de haut niveau rassemblés lors du forum des athlètes du CNOSF ont accueilli l'AFLD pour une intervention sur les obligations en matière de localisation. Le 24 septembre, les lutteurs et lutteuses du pôle France situé à l'INSEP ont assisté à une présentation détaillée du régime de la localisation s'appliquant au groupe cible de l'AFLD et de l'ensemble des règles antidopage. Le service juridique aux côtés du département des contrôles a sensibilisé les sportifs et leur personnel d'encadrement.

SENSIBILISER ET INFORMER LE PERSONNEL D'ENCADREMENT DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, L'ANTIDOPAGE AU CŒUR DU PROJET DE PERFORMANCE

Le 23 mai, l'AFLD est intervenue devant près de soixante-dix jeunes sportifs, personnels techniques et direction de l'INSEP. Le 20 novembre, sur invitation du Comité paralympique et sportif français, l'AFLD a fait une intervention auprès du personnel d'encadrement et technique des sports paralympiques rassemblé au Mans en préparation pour les Jeux de Tokyo 2020. Enfin, le 12 décembre, ce sont des entraîneurs de pentathlon moderne internationaux qui ont pu bénéficier d'une intervention de l'AFLD, rassemblés à l'INSEP pour un stage international.

Ces rendez-vous ont été l'occasion de dresser le cadre général de la lutte antidopage et d'aborder les règles antidopage s'appliquant aux sportifs et à leur personnel d'encadrement.

Intervention auprès du personnel d'encadrement et technique des sports paralympiques en préparation pour les Jeux de Tokyo 2020, Le Mans, France

Congrès annuel de la SFMES, Le Havre, France

INFORMER ET FORMER LE PERSONNEL MÉDICAL ET PARAMÉDICAL, LA RÉGLEMENTATION AU SERVICE DE LA PROTECTION

Lors du congrès annuel de la SFMES (Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport) le 20 septembre, l'AFLD a rappelé à la communauté scientifique, médicale et paramédicale les changements sur la liste des substances et méthodes interdites, le régime en vigueur des AUT et les préconisations s'imposant au personnel médical entourant le sportif.

C'est à la Maison du Handball, siège de la fédération française de handball, que l'AFLD a proposé, les 16 et 17 novembre, une intervention dans le cadre du 2e Congrès international de la médecine du handball. La quarantaine de participants à l'atelier – médecins de fédération et de ligues, kinésithérapeutes, sportifs, etc. – ont pu assister à une simulation de contrôle antidopage avec comme acteurs les personnels de l'AFLD dans le rôle du sportif, du préleveur et de l'escorte. Cette intervention a été accompagnée par la tenue d'un stand AFLD où les participants ont pu tester leurs connaissances antidopage par le biais d'un quiz.

2e Congrès international de la médecine du handball, Créteil, France

LE CADRE JURIDIQUE DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE, FORMER LES ACTEURS DU SPORT (JURISTES ET PROFESSEURS DE SPORT)

En janvier et en septembre, le cadre juridique de la lutte contre le dopage a fait l'objet d'interventions de l'AFLD auprès des futurs professeurs de sport du ministère des Sports, dans le cadre de leur formation initiale statutaire. Le 22 février 2018, l'Agence a également formé 23 stagiaires du certificat de qualification professionnelle (CQP) et du diplôme d'État (DE JEPS) en hockey sur glace. Quant aux juristes et étudiants de masters en droit du sport, ils ont pu en apprendre plus sur le droit antidopage à l'occasion d'interventions des membres de l'équipe juridique de l'AFLD les 11 juillet, 25 septembre, 3 et 11 octobre 2018. Enfin, l'AFLD a reçu le 19 novembre les magistrats des Parquets des pôles de santé publique des Tribunaux de Grande Instance de Paris et de Marseille. À cette occasion, la Présidente et le Secrétaire général de l'Agence ont dressé un panorama des différentes missions des départements de l'AFLD.

PARTICIPER ET SENSIBILISER SUR L'ANTIDOPAGE LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

L'AFLD était également présente en 2018 aux rendez-vous sportifs nationaux et internationaux. En mai 2018, à l'occasion du Championnat U20 de rugby et sur invitation de la Fédération internationale, World Rugby, l'AFLD a rappelé aux équipes de France et de Géorgie les règles antidopage et les a sensibilisées sur les risques de la prise de compléments alimentaires.
Dans le cadre de la tenue de la 10e édition des Gay Games, du 4 au 12 août 2018 à Paris, l'AFLD a participé à une table ronde sur la prévention du dopage et des conduites dopantes, une occasion pour les intervenants de rappeler que le dopage concerne aussi le sport amateur et l'ensemble des pratiquants d'activités physiques et sportives. Au cours de cette manifestation sportive, l'AFLD a également participé à la sensibilisation des sportifs français et étrangers à la question du dopage aux côtés des étudiants de l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France.
En décembre 2018, c'est lors des championnats du monde de biathlon juniors (Prémanon, France) que l'AFLD est intervenue en initiant les athlètes internationaux au programme ALPHA de l'AMA.

02 COMMUNICATIONS ET RELATIONS MÉDIAS

La lutte contre le dopage continue de susciter un intérêt auprès de tous les publics. En plus de diffuser son message dans les médias et les réseaux sociaux, l'AFLD a poursuivi sa mission d'information et de sensibilisation auprès du grand public et des futurs acteurs du sport lors d'interventions en personne.

Le 4 octobre 2018, toute l'équipe de l'AFLD a participé pour la première fois à la Nuit du droit en organisant dans ses locaux une simulation d'audience disciplinaire. Cette soirée a été une occasion unique pour l'AFLD de faire connaître auprès d'un public avisé la philosophie du Code mondial antidopage et la démarche de mise en conformité des textes français avec ce dernier.

Le 30 novembre, les étudiants du programme de Management du sport de l'établissement Audencia Business School ont pu bénéficier de l'expertise de l'AFLD et d'une visite du laboratoire lors d'une journée de formation.

Participation à la Nuit du droit, Paris, France

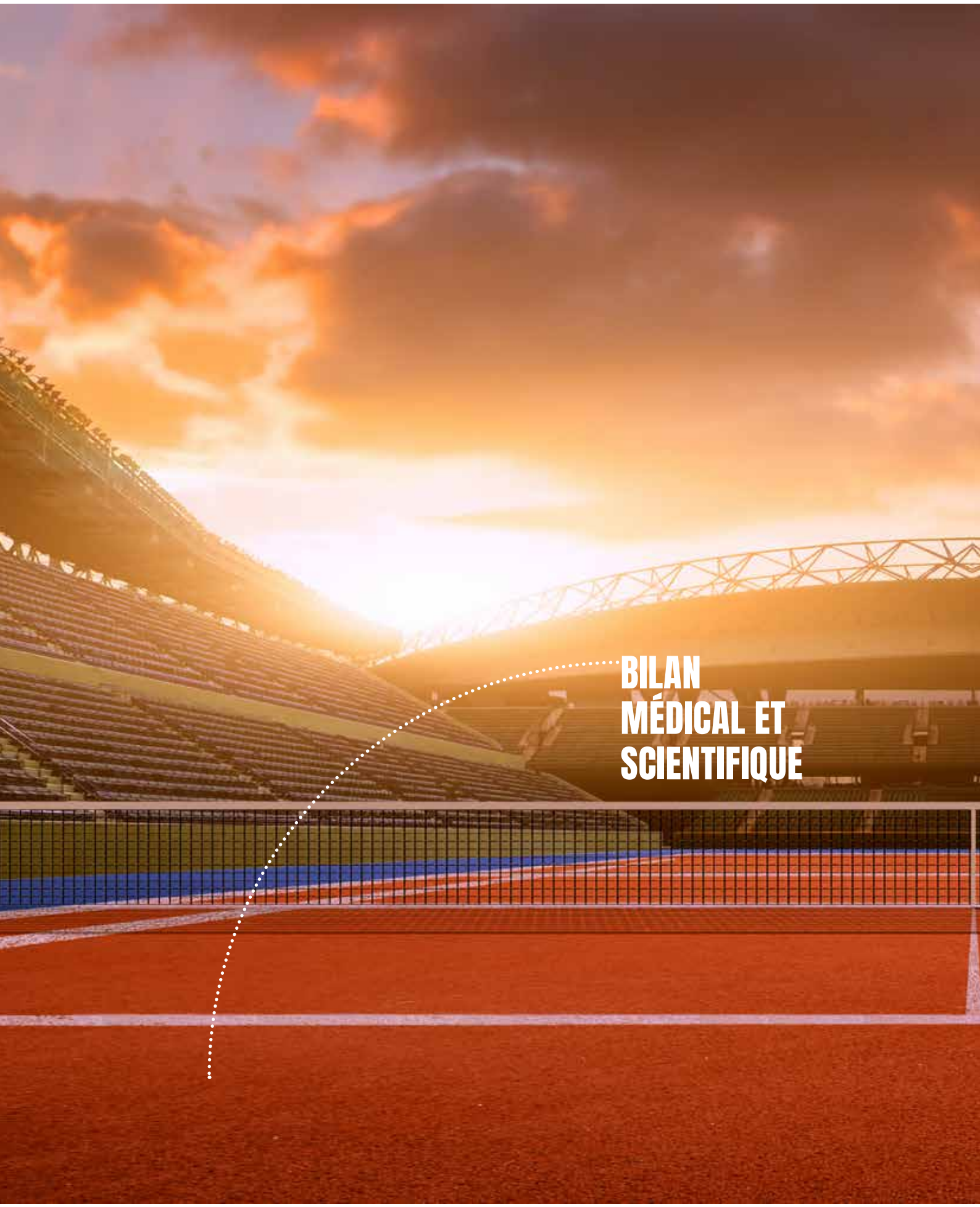

BILAN MÉDICAL ET SCIENTIFIQUE

01 BILAN DES AUT EN 2018

L'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT) est un dispositif qui permet aux sportifs dont l'état de santé le nécessite de faire l'usage de substances ou méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical. Une AUT ne peut être accordée que lorsque les quatre critères de délivrance définis par l'AMA sont réunis et c'est dans ce cadre précis que les experts doivent statuer pour rendre un avis.

Les 4 conditions requises pour aboutir à une autorisation sont les suivantes :

- **le sportif subirait un préjudice de santé significatif** si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée,
- il est hautement improbable que l'usage thérapeutique de la substance ou de la méthode interdite produise **une amélioration de la performance au-delà de celle attribuable au retour à l'état de santé normal** du sportif,
- il n'existe **pas d'alternative thérapeutique autorisée** pouvant se substituer à la substance ou à la méthode interdite,
- la nécessité d'utiliser la substance ou méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'utilisation antérieure (sans AUT) d'une substance ou méthode qui était interdite au moment de son usage.

Afin de garantir une harmonisation des pratiques dans l'expertise des dossiers, le service médical a préparé et organisé des journées de formation, qui se sont tenues au début de l'année 2019, à destination des 42 médecins experts pouvant être sollicités pour former un CAUT (comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques).

337 demandes d'AUT ont été reçues par le service médical de l'Agence au cours de l'année 2018, soit une baisse de 16 % par rapport à l'année 2017.

Parmi ces demandes :

- 63 se rapportaient à des substances interdites administrées par des voies autorisées (telles que les glucocorticoïdes par voie inhalée ou certains bêta2-agonistes par voie inhalée) contre 85 en 2017,
- 15 concernaient des substances ne présentant pas un caractère interdit contre 52 en 2017,
- 15 correspondaient à des traitements prescrits en cas de besoin uniquement contre 18 en 2017.

De plus, 2 demandes d'AUT ont été adressées à l'AFLD par des sportifs de niveau international qui, conformément au standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (SIAUT), relevaient de leur fédération internationale.

L'Agence a donc reçu **95 demandes non justifiées** soit 28 % de l'ensemble des dossiers reçus contre 155 en 2017 (39 % des demandes). La baisse du nombre de demandes non justifiées peut s'expliquer par l'effort constant du service médical d'informer et d'orienter au mieux les sportifs et les médecins en amont des demandes.

Parmi les **242 demandes d'AUT justifiées,** un quart est demeuré sans réponse aux demandes de compléments d'information médicale rendant non pertinente la soumission à un CAUT.

Sur l'ensemble des dossiers expertisés, **76 % ont abouti à la délivrance d'une autorisation** contre 24 % de refus. Les avis de refus émis par le CAUT sont fondés sur l'amélioration de la performance au-delà du retour à l'état de santé normal dans 73 % des cas, sur l'existence d'une alternative thérapeutique dans 18 % des cas, et sur le fait que le diagnostic n'était pas clairement établi dans 9 % des cas.

DEMANDES D'AUT PAR PATHOLOGIES

Les maladies endocriniennes et métaboliques (principalement diabète de type 1 et retard de croissance) représentent 35,5 % des demandes d'AUT. Viennent ensuite les maladies de l'appareil respiratoire (asthme, pneumopathie, sarcoïdose) dont le traitement concerne 15,7 % des demandes puis les troubles mentaux et du comportement (principalement trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité) dans 12 % des dossiers.

Le traitement des pathologies du système ostéo-articulaire (principalement lombalgie) est à l'origine de près de 9 % des demandes.

CLASSES DE MÉDICAMENTS CONCERNÉS PAR LES DEMANDES D'AUT

Les spécialités pharmaceutiques à base de glucocorticoïdes représentent 37,6 % des demandes. Les glucocorticoïdes interviennent dans le traitement des pathologies de l'appareil respiratoire (asthme, sarcoïdose), les maladies endocriniennes (insuffisance surrénalienne) et les pathologies de l'appareil locomoteur (lombalgie, névralgie cervico brachiale).

Les modulateurs hormonaux (principalement l'insuline pour le traitement du diabète de type1) interviennent dans 23 % des demandes et les stimulants (principalement le méthylphénidate pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention) dans 13,6 % des dossiers. Enfin les hormones peptidiques (hormone de croissance pour le traitement de retard de croissance) sont à l'origine de 6,6 % des demandes.

Top 5 des médicaments ou substances les plus recherchés dans la base de données de médicaments accessibles sur le site web de l'AFLD :

1. Ventoline®
2. Doliprane®
3. Tramadol
4. Fervex®
5. Solupred®

02 L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE

La stratégie de recherche de l'Agence doit intégrer les enjeux et défis rencontrés par les différents services pour y apporter des réponses scientifiques. C'est la raison pour laquelle, au regard de la volonté de l'Agence de développer une politique de prévention et d'éducation de lutte contre le dopage à destination des sportifs et de leur entourage, une thématique en sciences sociales a été incluse dans l'appel à projets publié en fin d'année. En effet, le département communication et prévention nouvellement créé doit pouvoir s'appuyer sur des connaissances et des preuves scientifiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de son plan d'actions.

La conception d'outils en fonction du public ciblé et des messages à délivrer doit reposer sur la compréhension de différents sujets tels que :

- les facteurs de vulnérabilité de sportifs face au dopage selon leur âge et leur niveau de compétition,
- le rôle du personnel d'encadrement des sportifs dans la promotion d'un sport propre et la prévention du dopage,
- le point de vue des sportifs et des partenaires sur la légitimité des règles antidopage.

À l'issue des deux appels à candidatures de l'année 2018, le comité d'orientation scientifique de l'Agence a donné un avis favorable au soutien de quatre nouveaux projets de recherche :

- **Pratiques dopantes et pratiques antidopage à l'épreuve de la critique, Patrick TRABAL, Université de Nanterre**

  Ce projet en sciences sociales propose de répondre conjointement aux trois préoccupations exprimées dans l'appel d'offre en travaillant leur articulation, en menant des enquêtes par observation et par entretien sur le personnel d'encadrement de 8 fédérations ainsi que sur des responsables de salle de remise en forme. De plus, l'étude de la perception des réglementations antidopage sera abordée sur différentes populations avec des méthodes quantitatives et qualitatives : des personnels d'encadrement, des acteurs de la lutte contre le dopage, des sportifs de haut niveau, des sportifs ordinaires et des étudiants STAPS.

  Ces matériaux empiriques permettront de croiser les connaissances en matière de dopage que peuvent avoir le personnel d'encadrement ainsi que les résistances et les tensions suscitées par les réglementations.

- **Identification rapide de substances dopantes par analyse des spectres de masse après apprentissage, Mathieu THEVENIN, Commissariat à l'énergie atomique (CEA)**

  L'objectif de ce projet réalisé au sein du CEA est d'automatiser l'étape de lecture des résultats d'analyse afin de réduire les temps de traitement liés à l'intervention humaine, d'augmenter la fiabilité des résultats et de pointer directement les résultats anormaux.

  Actuellement le département des analyses de l'AFLD utilise en grande partie des spectromètres de masse qui permettent la détection de plusieurs centaines de substances interdites en une seule injection. La revue des résultats est réalisée de façon visuelle par un opérateur qui examine chaque réponse obtenue traduite en un graphique (chromatogramme d'ion). S'agissant d'un contrôle visuel, il existe un risque de faux négatif ou de faux positif. Si les faux positifs se traduisent par la mise en œuvre d'une procédure de confirmation et donc d'un surcroît de travail, les faux négatifs signifient que

la présence de produits interdits n'est pas caractérisée. Le responsable scientifique du projet propose d'associer des approches de classification et d'intelligence artificielle (IA) aux techniques d'analyse mises en œuvre au laboratoire de Chatenay-Malabry.
Grâce à ce type d'approche, l'intervention humaine sera à plus forte valeur ajoutée puisqu'elle consistera à n'approfondir que les cas identifiés par l'algorithme comme étant atypiques, permettant ainsi de traiter plus de résultats d'analyse sur un même laps de temps et d'augmenter le nombre de substances à identifier.

- **Étude de l'effet dopant potentiel des antidépresseurs au travers de leurs effets sur le métabolisme musculaire, François COUDORÉ, Faculté de Pharmacie, Université Paris-Saclay**

L'hypothèse posée par le responsable scientifique est que les antidépresseurs peuvent agir non seulement dans le système nerveux central mais aussi sur les muscles, via des modulations du métabolisme de la kynurénine vers un dérivé neuroprotecteur (acide kynurénique) versus un dérivé neurotoxique (acide quinolinique).

L'objectif est de montrer les effets d'un traitement chronique par les molécules antidépressives de type ISRS (fluoxétine, Prozac®) sur la performance physique chez la souris et de mettre en évidence le ou les mécanismes impliqués.

- **Corrélation entre les paramètres stéroïdiens urinaires et sanguins et suivi longitudinal de l'athlète dans le cadre du passeport biologique, Corinne BUISSON, Département des analyses de l'AFLD**

L'objectif de ce projet est d'étudier la corrélation entre les paramètres stéroïdiens urinaires habituellement mesurés dans le contexte du passeport biologique de l'athlète (PBA) et les paramètres stéroïdiens sanguins. La finalité de cette étude est d'explorer et définir des paramètres sanguins qui permettraient de compléter le module stéroïdien de PBA.

Le profil stéroïdien urinaire constitue le second module du PBA mis en œuvre par l'AMA en janvier 2014. L'objectif de ce module, basé sur un modèle statistique bayésien, est d'identifier l'administration frauduleuse d'agents anabolisants androgènes endogènes telle que la testostérone et molécules apparentées. Néanmoins, certains facteurs confondants, (en particulier la génétique polymorphe de certains enzymes d'élimination par la conjugaison, l'impact d'inducteurs enzymatiques (alcool), l'action des bactéries) peuvent donner lieu à des résultats atypiques sans pour autant qu'il y ait administration d'agents anabolisants. L'exploration de paramètres sanguins plus stables et moins sensibles aux contaminations bactériennes permettrait d'enrichir le module stéroïdien du PBA.

BILAN CONTRÔLES ET RENSEIGNEMENTS

01 LES CONTRÔLES

Au cours de l'année 2018, l'Agence française de lutte contre le dopage a réalisé 8 198 prélèvements, soit près de 4 % de plus qu'en 2017.

La hausse est particulièrement marquée s'agissant des prélèvements urinaires (+14,5 %), dans lesquels sont recherchées l'essentiel des substances interdites.

Les prélèvements sanguins destinés à la détection directe sont réalisés ponctuellement, en complément d'un prélèvement urinaire, pour la recherche de substances spécifiques, en nombre très limité. Ils font l'objet d'analyses dites "spécialisées" effectuées non de manière systématique mais à la demande, en fonction du ciblage du contrôle. Compte tenu de la typologie des contrôles diligentés en 2018, l'AFLD a réalisé environ deux fois moins de ces prélèvements par rapport à l'exercice précédent.

En revanche, le nombre de prélèvements sanguins destinés à établir le profil biologique des sportifs soumis à un tel suivi est stable.

Il en va de même de la proportion globale de prélèvements réalisés hors compétition.

Il est à noter que, pour répondre aux exigences de l'AMA, la stratégie de contrôle a fait une place plus large qu'auparavant aux sportifs de haut niveau et professionnels à compter du dernier trimestre 2018. Cette réorientation a été guidée par l'actualisation de l'analyse des risques réalisée à la fin de l'année 2017 et par l'identification d'une population de sportifs de niveau national, sur lesquels les contrôles doivent porter de manière prioritaire, conformément au Standard international pour les contrôles et les enquêtes (cf. p. 22 pour la méthodologie permettant d'établir un programme de contrôle "efficace, intelligent et proportionné" au sens de l'article 5.4.2 du Code mondial antidopage).

Dans ce cadre, les sportifs inscrits dans les groupes cibles de l'AFLD et de fédérations internationales ont également fait l'objet d'un suivi particulier.

Par ailleurs, l'Agence a veillé à la bonne prise en compte des disciplines paralympiques en les intégrant à son analyse des risques.

	EN COMPÉTITION		HORS COMPÉTITION		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
PRÉLÈVEMENTS URINAIRES	3 836	3 729	2 455	3 472	6 291	7 201
PRÉLÈVEMENTS SANGUINS	323	127	738	352	1 061	479
PRÉLÈVEMENTS SANGUINS À DES FINS DE PROFIL BIOLOGIQUE	111	65	400	453	511	518
TOTAL	4 270	3 921	3 593	4 277	7 863	8 198
POURCENTAGE	54,3 %	47,8 %	45,7 %	52,2 %		

Les contrôles antidopage réalisés ont donné lieu à 134 résultats d'analyses anormaux (RAA) :

	2017			2018		
	TOTAL	NB. DE RAA	%	TOTAL	NB. DE RAA	%
URINE	6 291	159	2,5 %	7 201	131	1,81 %
SANG	1 061	2	0,2 %	479	3	0,60 %
TOTAL	7 352	161	2,2 %	7 680	134	1,74 %

La diminution du nombre de RAA s'explique essentiellement par la réorientation de la politique de contrôle en fin d'année vers le haut niveau et un moindre nombre de contrôle dans le culturisme, au profit d'autres types d'action (exemple : 9 RAA en culturisme en 2018 contre 38 en 2017).

RÉPARTITION DES RAA PAR SPORT

Les RAA constatés font écho aux résultats des études de risques établies en 2017 et 2018. À noter l'émergence du triathlon qui avec 12 RAA se classe au 3e rang des sports les plus représentés en nombre de RAA en 2018, étant précisé que tous les RAA ne débouchent pas sur une procédure disciplinaire (par exemple si le sportif dispose d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques).
De manière générale, la présence de substances interdites a été mise en évidence dans 1,74 % des échantillons. Globalement, la nature et le pourcentage des substances détectées restent inchangés. Agents anabolisants et glucocorticoïdes sont toujours les plus représentés.

Une augmentation significative des résultats concernant les produits stimulants pourrait s'expliquer par le fait que plusieurs sports de combat ont fait l'objet d'un suivi particulier en 2018.

RÉPARTITION EN % DES RAA PAR CLASSE DE SUBSTANCES

02 LES CONTRÔLES SUR LES ANIMAUX

En ce qui concerne les contrôles animaux, un effort particulier a été réalisé par l'AFLD en 2018 puisque 220 prélèvements ont été réalisés (135 en 2017). 177 l'ont été lors de compétitions sportives ou d'entraînements les y préparant relevant de la Fédération française d'équitation (FFE), 37 de la Société hippique française (SHF) et 6 de la Fédération française des sports de traîneaux (FFST). Ceux-ci ont donné lieu à 4 résultats positifs.

Le ciblage des contrôles s'appuie notamment sur les renseignements obtenus par le biais des commissions régionales de lutte contre les trafics et de différents acteurs du monde équin.

Pour renforcer les capacités de l'Agence, le recrutement de nouveaux préleveurs vétérinaires est envisagé en 2019 dans deux régions charnières, la Normandie et l'Île-de-France.

	FFE	SHF	FF ST	TOTAL 2018	TOTAL 2017
NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	177	37	6	220	135
NOMBRE DE RAA	2	1	1	4	2

S'agissant des compétitions internationales, d'excellentes relations de travail avec la Fédération internationale d'équitation (FEI) permettent d'échanger régulièrement des informations et surtout d'organiser des contrôles, dans la mesure où un grand nombre de compétitions a lieu sur le territoire français.

03 LES CONTRÔLES RÉALISÉS POUR LE COMPTE DE TIERS

Avec près de 1 650 prélèvements urinaires et biologiques réalisés pour le compte de tiers, l'AFLD a répondu aux demandes d'autres organisations antidopage (organisations nationales et fédérations internationales), notamment la Cycling Anti-Doping Foundation (CADF), partenaire historique de l'Agence.

04 LE RENSEIGNEMENT

Le département des contrôles a cherché en 2018 à renforcer de manière significative son action en matière de "renseignement", qui constitue aujourd'hui un rouage essentiel de la stratégie de contrôle mise en place. Cette démarche vise pour l'essentiel à affiner sensiblement les ciblages réalisés notamment sur les sportifs de niveau national.

Conformément aux recommandations et aux standards de l'AMA, le département des contrôles s'est appuyé sur son responsable des contrôles issu de la gendarmerie nationale et sur son responsable des contrôles hors compétition issu de la police nationale, pour maintenir, développer et fluidifier les échanges entre l'AFLD et les différents acteurs du monde judiciaire et administratif : Office Central des Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP), Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED), Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), Service Central de Renseignement Criminel (SCRC), pôles de santé publique des Tribunaux de Grande Instance de Paris et de Marseille, diverses agences régionales de santé sont quelques exemples de partenaires avec lesquels le département des contrôles travaille régulièrement.

Sur le plan international, l'Agence a poursuivi sa collaboration avec plusieurs organisations nationales antidopage étrangères (ONAD) et plusieurs fédérations internationales importantes.

Un effort important a également été engagé sur le suivi qualitatif et quantitatif des renseignements collectés, notamment concernant les nombreuses dénonciations anonymes reçues et informations diverses collectées, par exemple à l'occasion des commissions régionales de lutte contre les trafics.

Grâce à l'ensemble de ce dispositif et au développement de la collecte, du traitement, de l'analyse et de la diffusion des renseignements obtenus, le département des contrôles a été en mesure d'initier 24 signalements aux autorités judiciaires (sous la forme de la rédaction d'articles 40 du code de procédure pénales), plusieurs contrôles antidopage pertinents et de repérer certaines violations, comme par exemple la participation à des compétitions malgré une suspension.

Les résultats obtenus en 2018 illustrent donc pleinement la nécessité de maintenir et de développer encore un peu plus le volet "investigation" pour accroître l'efficacité du programme de contrôles.

BILAN DÉPARTEMENT DES ANALYSES

01 LES ANALYSES

Le nombre d'échantillons reçus par le laboratoire est à peu près stable : 12 788 échantillons (85 % d'urine et 15 % de sang) ont ainsi été réceptionnés en 2018 par le département des analyses. Les deux tiers de ces échantillons proviennent du programme des contrôles de l'AFLD, le tiers restant provient des autres clients du laboratoire.

TABLEAU 1

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS ANALYSÉS EN 2016-2017-2018

Annexe page 74 >

Le nombre d'analyses spécialisées (réalisées sur demande en plus de l'analyse conventionnelle) est en légère augmentation. Si les analyses des facteurs de libération de l'hormone de croissance, les analyses d'érythropoïétine recombinante (EPO) et celles de l'hormone de croissance (GH) par test direct augmentent, on note une diminution des analyses par IRMS et de la détection de la GH par la méthode des biomarqueurs.

TABLEAU 2

ANALYSES SPÉCIALISÉES RÉALISÉES SUR LES ÉCHANTILLONS URINAIRES ET SANGUINS DEPUIS 2016

Annexe page 74 >

179 échantillons ont été déclarés positifs, soit 1,4 % de l'ensemble des échantillons reçus. Les substances les plus retrouvées sont dans l'ordre décroissant les anabolisants, les glucocorticoïdes, les stimulants et les diurétiques.

TABLEAU 3

RÉPARTITION DES CAS POSITIFS EN 2018 EN FONCTION DES DIFFÉRENTES CLASSES DE SUBSTANCES INTERDITES

Annexe page 74 >

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS DANS LES 4 SPORTS LES PLUS CONTRÔLÉS

Annexe page 75 >

TABLEAU 5

RÉPARTITION PAR CLASSE DES SUBSTANCES DÉTECTÉES DANS LES ÉCHANTILLONS REÇUS PAR LE DÉPARTEMENT DES ANALYSES (URINE ET SANG) EN 2018

Annexe page 75 >

En plus des échantillons de 2018, le laboratoire a procédé à la réanalyse de 92 échantillons prélevés en 2015 par l'AFLD pour y rechercher la présence éventuelle d'EPOs et/ou de facteurs de libération de l'hormone de croissance (GnRH, GHRH, GHRPs) principalement. Les échantillons ne contenaient aucune de ces substances.

Pour l'ensemble de ces analyses, le laboratoire a maintenu une politique de qualité exigeante. Le délai moyen de rendu des résultats est en nette amélioration : 12,9 jours comparé à 17,5 jours en 2017. Les mois où les délais augmentent statistiquement restent comme chaque année les mois de mai à août, période de pointe de compétitions sportives ou entraînements y préparant en France.

02 LE DÉVELOPPEMENT

Le laboratoire se doit de disposer d'une équipe d'analystes dédiés à l'activité de développement analytique, dont le rôle est de suivre au plus près les évolutions scientifiques constantes – remise à jour, au moins une fois par an, de la liste des substances et méthodes interdites ; publication régulière par l'AMA de documents techniques, de lettres techniques et de lignes directrices ; participation aux tests interlaboratoires organisés par la Word Association of Antidoping Scientists (WAADS) ; parution de publications scientifiques proposant la détection de nouvelles substances, de nouvelles méthodes de détection ou bien encore la recherche de nouveaux métabolites, etc.

Au cours de l'année, cette activité a notamment permis les développements suivants :

- introduction de 34 nouvelles molécules dans les analyses initiales (screening) ;
- validation de 31 méthodes de confirmation ;
- revalidation sur des appareils plus modernes de la recherche de certaines molécules ;
- amélioration du dépistage des EPOs par IEF (qualité des analyses, sensibilité) ;
- développement d'un screening LC-HRMS pour 330 substances (en cours de validation) ;
- validation du nouveau GC- -IRMS ;
- développement d'une méthode d'analyse de la prednisone et prednisolone par GC-C-IRMS (en cours) ;
- quantification de l'IGF-1 et ces analogues par nano LC-HRMS.

03 LA RECHERCHE

La section Recherche et Valorisation du département des analyses a pour mission de mettre en œuvre et promouvoir des projets de recherche établis au laboratoire. Elle développe une activité importante de recherche et mène de front de nombreux projets réalisés intégralement par le laboratoire ou impliquant des collaborations. En 2018, plusieurs de ces projets ont été menés à terme et valorisés. Ils ont porté sur :

- les effets de la prise de microdoses combinées d'EPO et de GH (financement AFLD ; partenariat Faculté de Pharmacie Montpellier) ;
- les effets d'une prise de DHEA sur la performance sportive : possibles mécanismes d'action et signature métabolique (financement AMA et AFLD);
- l'évaluation de l'approche métabolomique pour la détection de la prise de stéroïdes androgènes anabolisants (partenariat CEA) ;
- l'étude de microRNAs comme biomarqueurs potentiels de la prise de stabilisateurs d'HIF (facteurs inductibles par l'hypoxie).

Ces études ont donné lieu en 2018 à :

- 7 publications acceptées et 2 soumises dans des journaux internationaux à comité de lecture ;
- 4 présentations orales et un poster lors de congrès scientifiques (36th Manfred Donike Workshop for Doping Analytics; 2nd International Symposium on Red Blood Cells: Genesis and Pathophysiology; French Society of Stable Isotopes meeting).

Le projet sur la recherche de marqueurs d'une prise de GH par approche métabolomique (financement PCC ; partenariat LABERCA), est en cours de finalisation et les résultats très prometteurs seront publiés en 2019. En outre les autorisations nécessaires à la réalisation d'auto transfusions, premier protocole de ce type autorisé en France, ayant été accordées, le projet "détection de l'autotransfusion" (financement AMA 2017) va pouvoir débuter.

Le laboratoire commence également à explorer les possibilités de détection à partir d'une nouvelle matrice, les "Dried Blood Spots" (gouttes de sang séchées) en alternative au prélèvement sanguin classique, les apports des techniques de biologie moléculaire (dopage génétique, biomarqueurs, détection de transfusion homologue) et poursuit ses travaux sur la détection et les effets des analogues d'IGF-I.

En 2018, des financements ont été obtenus pour de nouveaux projets de recherche :

- la détection de Biosimilaires de l'EPO (copie du médicament originel) (financement AMA) ;
- l'étude de l'impact de la voie d'administration d'hydrocortisone sur la détection (financement AMA) ;
- l'étude de la corrélation entre les paramètres stéroïdiens urinaires et sanguins dans le cadre du suivi longitudinal du passeport biologique de l'athlète (financement AFLD).

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'utilité de l'intelligence artificielle pour aider la lutte contre le dopage fait également partie des axes de recherche nouvellement explorés par le laboratoire.

Le laboratoire en partenariat avec la société canadienne "Dataperformer" a répondu à l'appel de candidature lancé par l'AMA et le Fond Régional du Québec (FRQ) dans le domaine de l'intelligence artificielle. Ce projet, qui porte sur l'aide de l'IA à l'interprétation du module stéroïdien du passeport biologique de l'athlète a franchi une première sélection et sera examiné en avril 2019.

Un second projet concernant l'apport de l'intelligence artificielle à la lecture des résultats du screening (partenariat Université de Bourgogne-CEA) a été accepté par le comité d'Orientation Scientifique de l'AFLD (financement AFLD).

04 L'UNITE DE GESTION DU PASSEPORT BIOLOGIQUE DE L'ATHLÈTE (UGPA)

L'UGPA est divisée en deux modules : l'un porte sur le suivi des paramètres stéroïdiens dans l'urine (réalisé dans le laboratoire depuis 2014) et l'autre sur le suivi des paramètres hématologiques (depuis 2017). Ils permettent d'identifier des variations anormales de certains paramètres pouvant indiquer de manière indirecte le dopage d'un sportif. L'AFLD est le client principal ayant confié la gestion des passeports au laboratoire et garantit à lui seul le maintien de cette activité pour le laboratoire. D'autres organisations antidopage et fédérations ont néanmoins recours aux services et à l'expertise de l'UGPA.

TABLEAU 6

ACTIVITÉ UGPA DU LABORATOIRE EN 2018

Annexe page 76

Fin 2018, plusieurs organisations étrangères (l'organisation antidopage de Lettonie, les agences régionales antidopage africaines zones II et VI) ont signé un contrat avec notre UGPA pour la gestion de leurs passeports à partir de 2019.

Pour se mettre en conformité avec les nouvelles recommandations de l'AMA (TD2019APMU), un dossier de demande d'accréditation pour l'UGPA du laboratoire sera déposé en 2019.

05 PERSPECTIVES

Le laboratoire continue à progresser et à évoluer pour relever les défis importants que constituent la Coupe du monde de rugby en 2023 et les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Une réorganisation interne a été engagée pour augmenter les capacités d'analyse et de stockage d'échantillons par le laboratoire. La simplification des procédures, l'évolution vers les nouvelles générations d'instruments et l'augmentation de la polyvalence au sein du personnel permettent d'amorcer cette nouvelle phase.

Le laboratoire poursuit également ses objectifs de développement analytique (nouvelles molécules, dépistage de métabolites de longue durée, meilleure sensibilité), tout en ayant à cœur de maîtriser les coûts et les délais d'analyse afin d'être à même de proposer les meilleures prestations à ses clients actuels et futurs. Le laboratoire sera ainsi dès 2019 en charge des analyses de grandes compétitions sportives comme la Coupe du monde féminine de football, le tour cycliste d'Italie (GIRO), en plus du rendez-vous habituel du Tour de France.

L'accréditation de l'APMU par l'AMA permettra de faire reconnaître et de valoriser cette activité.

Enfin, la nécessité d'investir de nouveaux locaux plus adaptés au processus d'analyses et permettant d'accueillir les échantillons des Jeux olympiques s'est concrétisée cette année avec le choix du campus universitaire d'Orsay comme site d'accueil du nouveau laboratoire d'ici 2023, ce qui permettra également de favoriser de nouvelles collaborations scientifiques au sein de l'Université Paris-Saclay.

Les collaborations avec d'autres partenaires scientifiques et laboratoires antidopage devraient continuer à se renforcer. Les financements des projets de recherche obtenus cette année valident l'orientation choisie par le laboratoire pour ses axes de recherche des prochaines années. Leur valorisation contribuera ainsi à promouvoir le laboratoire au sein de la communauté internationale.

BILAN ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

01 L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE

Avec 306 dossiers examinés ou en cours d'examen[2] (+30 % par rapport à 2017), l'activité disciplinaire de l'Agence a de nouveau atteint un niveau record en 2018, qui résulte principalement du nombre toujours élevé de procédures engagées à l'encontre de personnes non licenciées et de l'application de la réserve d'interprétation dont était assortie la décision n° 2017-688 QPC du 2 février 2018, en vertu de laquelle l'Agence a dû se saisir automatiquement, à des fins de réformation éventuelle, de toutes les décisions rendues par les fédérations jusqu'au 1er septembre 2018.

Ces 306 dossiers sont ainsi répartis :

- 168 concernent des personnes non-licenciées (55 %), soit une augmentation de 28 %, résultant notamment de l'accroissement du nombre de violations des règles antidopage commises par des sportifs pratiquant hors du champ fédéral (crossfit, force athlétique) ;
- 18 non traités par les organes disciplinaires fédéraux dans les délais légaux (6 %) ;
- 120 ouverts à des fins de réformation éventuelle de la décision fédérale (39 %).

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DU FONDEMENT DES SAISINES DE L'AGENCE (2013-2018)

Annexe page 77

02 LES VIOLATIONS ANTIDOPAGE POURSUIVIES

En 2018, 79 % des dossiers traités ou en cours de traitement impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites (violation analytique). Le plus souvent, étaient en cause des agents anabolisants (24,5 %), des glucocorticoïdes (16,3 %), des cannabinoïdes (12,1%), des stimulants (9,5 %) ou des diurétiques et agents masquants (6,2 %).

20 % des dossiers traités ou en cours de traitement impliquaient des violations non analytiques des règles antidopage telles que les manquements aux obligations de localisation, des soustractions au contrôle antidopage, des refus de s'y soumettre, la détention de substances interdites, ou le non-respect d'une sanction d'interdiction.

1 % de ces dossiers impliquait un résultat analytique en matière de dopage animal.

TABLEAU 2

RÉPARTITION PAR NATURE DES VIOLATIONS DES DOSSIERS TRAITÉS OU EN COURS DE TRAITEMENT EN 2018

Annexe page 78

Dans des proportions identiques, 79 % des dossiers enregistrés en 2018 impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites. Les principales classes de substances concernées sont les glucocorticoïdes (22 %), les agents anabolisants (17 %), les stimulants (13 %) et les cannabinoïdes (10 %).
18 % des dossiers enregistrés en 2018 n'impliquaient pas un résultat d'analyse anormal : 13 % concernent le déroulement du contrôle, 3 % la détention non justifiée d'une ou plusieurs substances interdites, 1 % des faits dits de "trafic"de produits dopants et 1 % des manquements aux obligations de localisation.
Enfin, 3 % des dossiers enregistrés impliquent un résultat analytique en matière de dopage animal.

TABLEAU 3

VENTILATION DES VIOLATIONS PRÉSUMÉES DES RÈGLES ANTIDOPAGE ENREGISTRÉES PAR L'AFLD ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2018

Annexe page 79

03 LES DÉCISIONS PRISES PAR L'AGENCE

164 dossiers examinés en 2018 ont donné lieu à 162 décisions de l'Agence (2 dossiers concernant les mêmes sportifs n'ayant donné lieu au prononcé que d'une seule décision).

Le collège de l'Agence a dû constater l'extinction de sa compétence à 1 reprise. Il a en outre renoncé à sa saisine à des fins de réformation éventuelle de la décision fédérale dans 22 dossiers, en raison de la décision n° 2017-688 QPC du Conseil constitutionnel. Dans ces derniers cas, les décisions rendues par les fédérations sportives ont subsisté et les faits de dopage poursuivis ont été sanctionnés.
Le collège a également classé sans suite 27 dossiers (17 %). Dans ces cas, les sportifs disposaient d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ou d'une raison médicale dûment justifiée.
Le collège a prononcé 65 décisions jusqu'au 1er septembre 2018. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2018, la commission des sanctions en a prononcé 47.
Parmi ces 112 décisions rendues après convocation des intéressés, on dénombre 10 relaxes (9 %) pour 102 sanctions (91 %).
La durée des mesures d'interdictions prononcées a été inférieure à 2 ans dans 25 % des cas, égale à 2 ans dans 19 % et supérieure à 2 ans dans 56 %.

Des amendes ont été infligées à 26 reprises (25 % des cas), pour des montants de 1 000 à 4 000 euros.

TABLEAU 4

VENTILATION DES DOSSIERS TRAITÉS PAR TYPE DE DÉCISIONS PRISES (SANCTIONS ET RELAXES)

Annexe page 80

Fin 2018, 142 dossiers demeuraient en cours de traitement devant l'Agence (+10 % par rapport à 2017).

[2] Dossiers enregistrés sur les années 2016, 2017 et 2018 et examinés ou en cours d'examen au 31 décembre 2018. Ce nombre ne comprend pas ceux en cours devant les fédérations et les décisions fédérales n'ayant pas fait l'objet d'une saisine à des fins de réformation.

04 LE CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE DOPAGE

En 2018, le Conseil d'État s'est prononcé à dix-sept reprises à propos de décisions disciplinaires rendues par l'Agence, dont six ordonnances de référé-suspension et onze décisions au fond.

Ce volume exceptionnel de contentieux résulte, à titre principal, des conséquences de la décision n° 2017-688 QPC du 2 février 2018, par laquelle le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport et précisé que leur inconstitutionnalité pouvait être invoquée devant le Conseil d'État dans les instances relatives à une décision fédérale dont l'Agence s'était saisie sur ce fondement et non définitivement jugées à cette date.

Bénéficiant de cet effet d'aubaine, plusieurs sportifs sanctionnés par l'Agence sur ce fondement se sont prévalus de la déclaration d'inconstitutionnalité et, pour ce motif, le Conseil d'État a suspendu deux décisions rendues par l'Agence (CE, Ord., 9 février 2018, n° 417201 ; Ord., 11 mai 2018, n° 419787), puis en a annulé six (CE, 11 avril 2018, n° 413349 ; 26 juillet 2018, n° 414261 ; 24 septembre 2018, n° 416526 ; 22 octobre 2018, n° 417922 et n° 418937 ; 7 décembre 2018, n° 414928).

Il est à souligner que lorsqu'il a prononcé ces annulations, le Conseil d'État a estimé que, bien que saisi d'un recours de pleine juridiction, il ne lui appartient pas, lorsqu'il annule la décision de sanction prise par l'Agence, de se substituer à cette dernière pour apprécier s'il y a lieu d'infliger à l'intéressé une sanction à raison des faits qui lui sont reprochés.

Suivant ce raisonnement, dans chacune de ces affaires, le Conseil d'État a prononcé une annulation "sèche"qui a eu pour effet de faire revivre la décision fédérale réformée, et de faire courir à nouveau les délais de recours à l'encontre de celle-ci.

La déclaration d'inconstitutionnalité du 2 février 2018 a inspiré d'autres sportifs sanctionnés par l'Agence qui ont présenté, à l'appui de leurs recours, des questions prioritaires de constitutionnalité lesquelles n'ont pas été renvoyées devant le Conseil constitutionnel.

L'un d'entre eux a ainsi invoqué, en vain, l'inconstitutionnalité des articles L. 232-23 du code du sport, en ce qu'il n'enferme l'exercice du pouvoir disciplinaire de l'Agence dans aucun délai, et L. 232-23-3-2 du code du sport, en ce qu'il permet l'octroi d'un sursis à exécution d'une sanction dans la seule hypothèse d'une aide substantielle apportée par la personne poursuivie à la découverte d'une violation des règles antidopage (CE, Ord., 14 août 2018, n° 422878 ; 19 octobre 2018, n° 422887).

Deux autres sportifs ont soulevé, tout aussi vainement, l'inconstitutionnalité des dispositions du 2° de l'article L. 232-22 du code du sport, aux termes duquel l'Agence devait, s'agissant de personnes licenciées d'une fédération sportive, se saisir d'office dès l'expiration des délais légaux impartis aux organes fédéraux lorsque ceux-ci n'avaient pas statué avant leur terme. Le Conseil d'État a jugé, sur ce point, que contrairement à celles du 3°, ces dispositions organisaient une saisine automatique de l'Agence, qui dispensait le collège de porter une appréciation sur l'opportunité d'engager des poursuites (CE, Ord., 5 avril 2018, n° 418867 ; 26 avril 2018 et 12 octobre 2018, n° 416181 et 416377).

Par ailleurs, dans une affaire concernant les manquements d'un sportif à ses obligations de localisation qui s'est vu infliger une interdiction d'une durée d'un an, le Conseil d'État a rejeté tant la requête présentée par celui-ci en référé que sa requête au fond (CE, Ord., 14 août 2018, n°422878 ; 30 janvier 2019, n° 422887).

Le Conseil d'État a également rejeté les demandes de suspension et d'annulation présentées par un sportif à l'encontre d'une décision de l'Agence qui lui avait infligé une interdiction d'une durée de deux ans consécutivement à la découverte, dans ses urines, d'une substance spécifiée (CE, Ord., 5 avril 2018, n° 418867; 12 octobre 2018, n° 416377). Il n'a pas plus fait droit aux arguments présentés par un sportif dont l'analyse des urines prélevées en compétition avait révélé la présence de cannabinoïdes et d'agents anabolisants, tenant notamment à la disproportion de la sanction de quatre années d'interdictions assortie de deux mille euros d'amendes qui lui avait été infligée (CE, 12 octobre 2018, n° 416181). A également été rejetée la requête présentée par une sportive dont la présence d'une substance spécifiée avait été mise en évidence dans ses urines prélevées en compétition, aucun des moyens invoqués, qui tenaient en particulier à la régularité des opérations de prélèvement et d'analyse, n'ayant été retenu (CE, 24 septembre 2018, n°416210).

Enfin, le Conseil d'État a suspendu une décision de l'Agence, avant de l'annuler au fond, au motif que celle-ci n'avait pas compétence pour se prononcer directement sur des faits commis par un sportif licencié, alors que les poursuites avaient été directement engagées par l'Agence en raison de l'information qui lui avait été donnée par la fédération concernée, selon laquelle la manifestation sportive en cause n'était pas à son calendrier (CE, Ord., 12 septembre 2018, n°423636 ; 28 février 2019, n° 423635).

23

ORGANISATION DE L'AGENCE

Les membres du collège de l'Agence 58

La direction de l'Agence en 2018 59

Les membres de la commission des sanctions 60

Les membres du comité des sportifs 61

Composition du comité d'orientation scientifique 61

Organigramme de L'Agence 62

LES MEMBRES DU COLLÈGE DE L'AGENCE

1 DOMINIQUE LAURENT
Conseillère d'État, Présidente de l'AFLD, Présidente du collège

2 PATRICK SASSOUST
Avocat général à la Cour de cassation, désigné par le Procureur Général près la Cour de cassation

3 JEAN-PIERRE GOULLÉ
Professeur émérite des universités, membre des Académies de médecine et de pharmacie, désigné par le Président de l'Académie nationale de pharmacie

4 JEAN COSTENTIN
Professeur émérite des universités, membre des Académies nationales de médecine et de pharmacie, désigné par le Président de l'Académie des sciences

5 PATRICE QUENEAU
Professeur émérite des universités, membre de l'Académie nationale de médecine, désigné par le Président de l'Académie nationale de médecine

6 ROMAIN GIROUILLE
Sportif de haut niveau, désigné par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

7 PAUL-ANDRÉ TRAMIER
Membre du Conseil d'administration du CNOSF, désigné par le Président du CNOSF

8 CLAUDE MATUCHANSKY
Professeur émérite de médecine, ancien membre du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, désigné par le Président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

9 MARTINE RACT-MADOUX
Conseillère à la Cour de cassation, désignée par le Premier Président de la Cour de cassation

Une personnalité ayant compétence en médecine vétérinaire participe aux délibérations relatives à la lutte contre le dopage animal.

10 HÉLÈNE BOURGUIGNON
Docteur vétérinaire

LA DIRECTION DE L'AGENCE EN 2018

MATHIEU TEORAN
Secrétaire général

MARILYN HESRY
Secrétaire générale adjointe

ADELINE MOLINA
Docteur ès Sciences
Secrétaire générale adjointe

MICHEL AUDRAN
Professeur de pharmacie, Directeur du Département des analyses

DAMIEN RESSIOT
Directeur du Département des contrôles

ANTOINE MARCELAUD
Directeur du Département des affaires juridiques et institutionnelles

CATHERINE COLEY
Directrice du Département Communication et prévention

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

1 RÉMI KELLER
Conseiller d'État
Président de la commission des sanctions

2 FRANÇOISE TOMÉ
Conseillère d'État

3 PHILIPPE CASTEL
Conseiller doyen à la Cour de cassation
Vice-président de la commission des sanctions

4 JANINE DRAI
Conseillère à la Cour de cassation

5 ÉLISABETH ELÉFANT
Médecin praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de médecine

6 MICHEL LEJOYEUX (absent de la photo)
Médecin professeur des universités-praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de médecine

7 MARIE-CLAUDE GUELFI
Docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie

8 PATRICK MURA
Docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie

9 ISABELLE SEVERINO
Membre de la commission des athlètes de haut niveau du Comité national olympique et sportif français

10 STÉPHANE BRACONNIER
Professeur des universités

11 JEANNE PAUMIER (absente de la photo)
Docteur vétérinaire

12 MICHEL MARTIN-SISTERON (absent de la photo)
Docteur vétérinaire, membre de l'Académie vétérinaire de France

LES MEMBRES DU COMITÉ DES SPORTIFS

ASTRID GUYART
Coprésidente du comité des sportifs
Escrime, fleuret

ROMAIN GIROUILLE
Coprésident du comité des sportifs
Tir à l'arc

SAMIR AÏT SAÏD
Gymnastique

GÉVRISE ÉMANE
Judo

NANTENIN KEÏTA
Athlétisme handisport

SANDRA LAOURA
Ski acrobatique

DANIEL NARCISSE
Handball

NATHALIE PÉCHALAT
Patinage artistique

DAVID SMÉTANINE
Natation handisport

COMPOSITION DU COMITÉ D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE

PROFESSEUR YVES LE BOUC
(Président)
Médecin,
Endocrinologue,
Directeur INSERM U515 "Croissance, différenciation et processus tumoraux"

GILLIAN BUTLER-BROWNE,
Directrice du Centre de recherche à l'Institut de Myologie

PROFESSEUR MICHEL HAMON
Professeur des Universités
Neuropharmacologue spécialiste de la "Sérotonine et de la dopamine"
Directeur de l'unité INSERM N° 677
Hôpital La Pitié - Salpêtrière

PROFESSEUR JACQUES POORTMANS
Professeur à l'institut supérieur d'éducation physique et de kinésithérapie de l'Université Libre de Bruxelles. Enseignement de la biochimie des activités physiques et la nutrition du sportif. Fondateur et Président du "International Group on Biochemestry of Exercise" qui organise des congrès et des cours internationaux sur la biochimie de l'exercice et de l'entraînement.

PROFESSEUR PIETRO DI PRAMPERO
Professeur de Physiologie de l'exercice, éditeur en chef de la revue "European journal of applied physiology"
Recteur de l'université d'Udine
ITALIE

PROFESSEUR JEAN-CHRISTOPHE THALABARD
Professeur des Universités Biostatistiques- Information Médicale- Université Paris Descartes
Praticien Hospitalier- Unité Gynécologie- Endocrinologie
Hôtel- Dieu, APHP

PROFESSEUR JEAN-PAUL THISSEN
Médecin, recherche biologique, nutrition et GH/IGF I, signalisation GH et cytokiiles, actuellement IGF et muscle
Université Catholique de Louvain "Unité de Diabétologie et Nutrition"
BRUXELLES

PROFESSEUR DANIEL RIVIERE
Chef du service "Exploration de la fonction respiratoire et médecine du sport"
Pôle voies respiratoires
Hôpital Larrey de Toulouse

PROFESSEUR MARTIAL SAUGY
Ancien Directeur du Laboratoire suisse d'analyse du dopage (LAD) de Lausanne

ORGANIGRAMME
DE L'AGENCE

01 RESSOURCES HUMAINES

L'année 2018 se caractérise par une relative stabilité de l'effectif de l'AFLD, qui s'établit à 69,68 ETPT. Pour adapter les ressources aux objectifs fixés dans la feuille de route stratégique de l'Agence, plusieurs redéploiements internes ont été réalisés permettant ainsi de créer le département Communication et prévention avec le recrutement d'une directrice et de son adjointe et de renforcer le département des contrôles avec le recrutement d'un adjoint au directeur.

NOMBRE D'ETPT RÉMUNÉRÉS PAR L'AFLD

02 QUALITÉ ET CONFORMITÉ

L'AFLD poursuit ses actions dans le cadre du renforcement de la fonction qualité et de la conformité.

En premier lieu, elle continue de mettre en place les outils pour sa mise en conformité vis-à-vis des exigences de l'AMA dans les domaines suivants :

- prévention et communication :
  - élaboration d'un plan de prévention conformément au futur Standard pour l'éducation ;
- gestion des AUT : amélioration de la procédure d'intégration d'un nouveau médecin du CAUT ;
- affaires juridiques et institutionnelles :
  - modification du code du sport par voie d'ordonnance ;
- gestion des contrôles :
  - mise à jour de l'étude des risques et déclinaison de celle-ci dans un plan de répartition des contrôles plus adapté à la nouvelle définition du sportif national ;
  - amélioration de la procédure de formation et de gestion des escortes ;
  - amélioration de la procédure de collaboration avec les fédérations internationales ;
  - mise en place de critères d'évaluation des informations reçues pour définir au mieux des actions à mettre en place ;
- ADAMS :
  - amélioration de l'efficience des données saisies dans ADAMS afin de garantir une meilleure réactivité en cas de nécessité de procéder à de nouveaux contrôles, à des analyses spécialisées, les interactions avec l'UGPBS pour le passeport, le suivi des résultats, etc ;
  - amélioration des délais et de la qualité de saisie des données de contrôle ;
- gestion des résultats :
  - amélioration de la gestion des résultats atypiques ;
- gestion des données à caractère personnel : mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Agence.

Toutes les mesures correctives demandées par l'AMA ont été mises en place et évaluées comme satisfaisantes.

En second lieu, l'Agence continue de promouvoir la démarche qualité au sein du département des contrôles et auprès des 239 agents de contrôle missionnés par l'AFLD :

- mise à jour et/ou création de la documentation ad hoc pour les agents de contrôle du dopage ;
- mise en place d'une nouvelle politique de recrutement et de formation des préleveurs ;
- optimisation du nouveau logiciel de gestion des contrôles et soutien logistique.

Enfin, la qualité n'est plus un objectif à mettre en place mais fait partie du système de management de l'agence qui continue son évolution à l'horizon des JOP de 2024.

03 BUDGET

L'année 2018 a marqué une étape majeure dans le processus de transformation et de modernisation de l'AFLD. De nombreux chantiers ont été initiés au cours de cette année et ont pu trouver, le cas échéant, une traduction sur le plan budgétaire : lancement du projet de relocalisation du département des analyses, création de la commission des sanctions, évolution de la procédure disciplinaire, réforme du régime des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et développement d'actions d'information et d'éducation auprès des sportifs et du personnel d'encadrement.

Le département des contrôles a fait évoluer sa stratégie de contrôle à partir du mois de septembre 2018 pour répondre à une demande de l'AMA dans le cadre de l'audit conduit en mai, qui souligne la nécessité d'accroître la part des contrôles diligentés sur les sportifs de niveau national et international. Cette nouvelle politique de contrôles a conduit notamment à renforcer le ciblage des contrôles et à augmenter le nombre de prélèvements soumis aux exigences du document technique pour les analyses spécifiques par sport (c'est-à-dire à un nombre d'analyses spécialisées plus important). Par conséquent, le nombre de prélèvements, initialement établi à 10 000, a été réajusté à environ 8 000 pour tenir compte des impacts budgétaires anticipés de cette nouvelle stratégie.

DES PRESTATIONS DE SERVICE EN DIMINUTION PAR RAPPORT À L'EXÉCUTION 2017 MAIS QUI DEMEURENT À UN NIVEAU ÉLEVÉ

Les recettes issues des prestations que réalise l'Agence pour le compte de tiers s'établissent à 1,32 million d'euros, soit une diminution de 27,7 % par rapport à l'exercice 2017, qui avait enregistré une augmentation exceptionnelle malgré la suspension du laboratoire au cours du dernier trimestre.

L'AFLD avait anticipé la perte de certains clients du fait de la suspension et élaboré une prévision budgétaire prudente. Les organisations nationales antidopage (ONAD) du Kenya et d'Éthiopie, qui avaient adressé en 2017 leurs échantillons au laboratoire français suite à la suspension du laboratoire du Qatar, ont réexpédié leurs échantillons au laboratoire du Qatar dès lors que ce dernier a recouvré son accréditation. Par ailleurs, l'ONAD du Chili a souhaité diversifier ses prestataires en recourant à trois laboratoires, à parts égales, pour l'analyse de ses échantillons.

L'activité d'analyse pour compte de tiers se situe néanmoins à un niveau élevé, largement supérieur à la tendance moyenne observée sur les années 2012 à 2015 (890 K€).

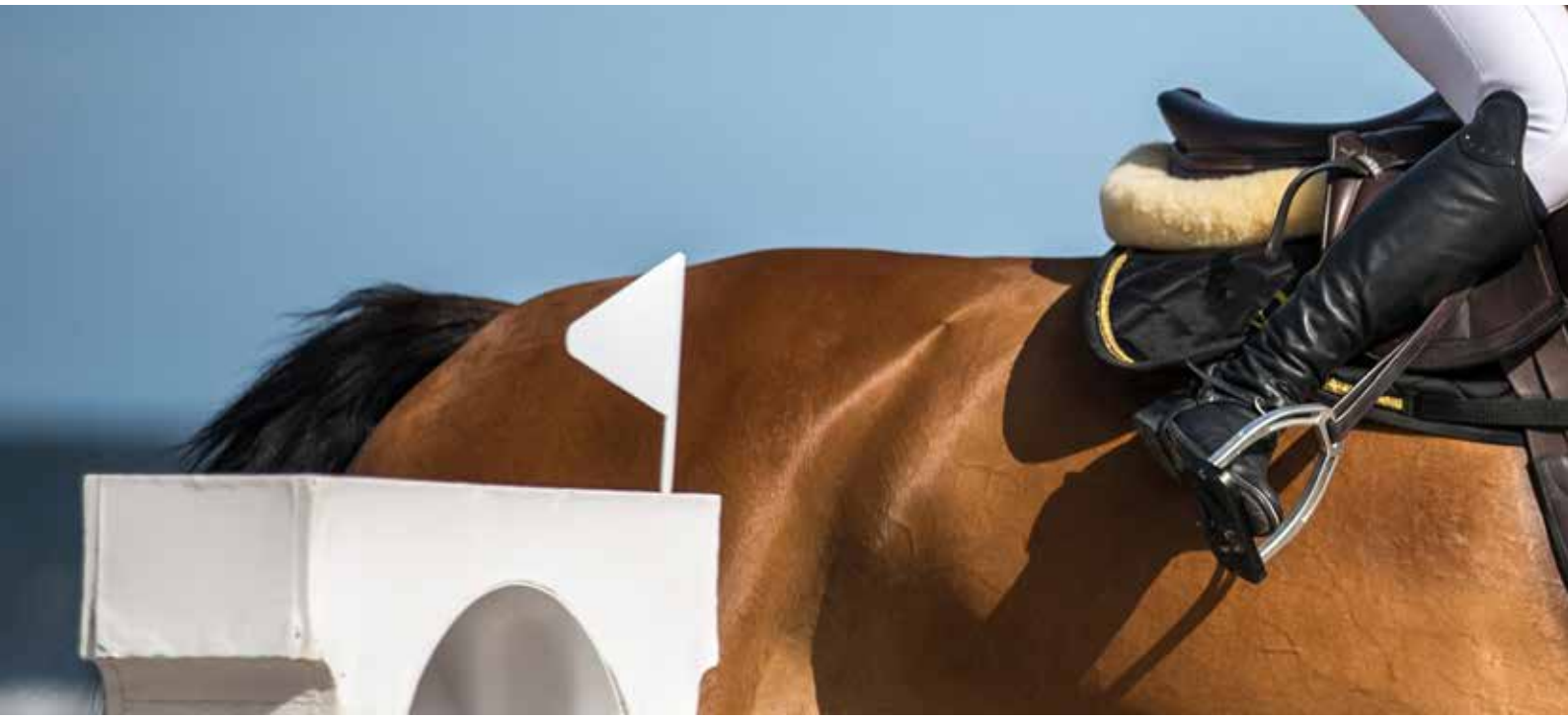

Le département des analyses a poursuivi, tout au long de l'année 2018, sa mobilisation afin de répondre de manière réactive et compétitive aux appels d'offres lancés par les clients et s'est organisé pour faire face à l'afflux d'échantillons.

Il est cependant important de rappeler que ce poste de recettes est très volatil et dépend de nombreux paramètres qu'il est difficile d'anticiper de manière très fiable.

UNE FORTE REVALORISATION DE LA SUBVENTION VERSÉE PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS

La subvention versée par le ministère des Sports s'établit à 9,59 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 13,2 % par rapport à 2017. Le taux de mise en réserve de la subvention inscrite en LFI de 3 % n'a pas été appliqué.

Cette revalorisation a permis à l'Agence de maintenir son niveau de contrôles à 8 000 prélèvements tout en faisant évoluer sa stratégie de contrôles et en poursuivant les nombreux chantiers de modernisation lancés pour renforcer l'efficacité de son dispositif antidopage dans toutes ses dimensions, y compris sur le plan de la prévention.

UNE HAUSSE MODÉRÉE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de l'exercice 2018 s'élèvent à 10,32 millions d'euros contre 9,98 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 3,4 %.

Cette hausse s'explique principalement par la progression des dépenses de personnel qui s'établissent à 5,13 millions d'euros en 2018 contre 4,79 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 7 % (cf. supra).

Par ailleurs, d'autres postes ont connu, au cours de l'année 2018, une évolution significative.

Alors que le département des analyses escomptait réaliser une économie importante sur le stockage des échantillons avec la construction d'une nouvelle chambre froide, les aléas du chantier qui n'a pu être achevé à l'été 2018 car le titulaire du marché a été placé en liquidation judiciaire, ont retardé le rapatriement des échantillons stockés chez un prestataire extérieur et engendré des coûts supplémentaires.

Les dépenses informatiques et de télécommunication ont également augmenté sensiblement en 2018. Cette hausse s'explique, tout d'abord, par le changement de prestataire d'infogérance de son système d'information à compter de mars 2018, avec pour objectif de renforcer le dispositif de sécurité des données de l'Agence et de mettre à la disposition des utilisateurs de nouveaux outils collaboratifs plus modernes (téléphonie sur IP, visio et audio-conférence, partage documentaire). Les actions de réversibilité, l'extension du périmètre de service et l'accroissement du volume de stockage des données ont occasionné des dépenses supplémentaires. L'Agence s'est, en outre, fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le changement de son logiciel de gestion des contrôles, tant sur le plan technique que fonctionnel.

L'Agence a poursuivi ses efforts de gestion et d'optimisation des dépenses réalisées en cours d'exercice ce qui a permis de diminuer certains postes (assurances, fournitures d'entretien et administratives, consommables informatiques).

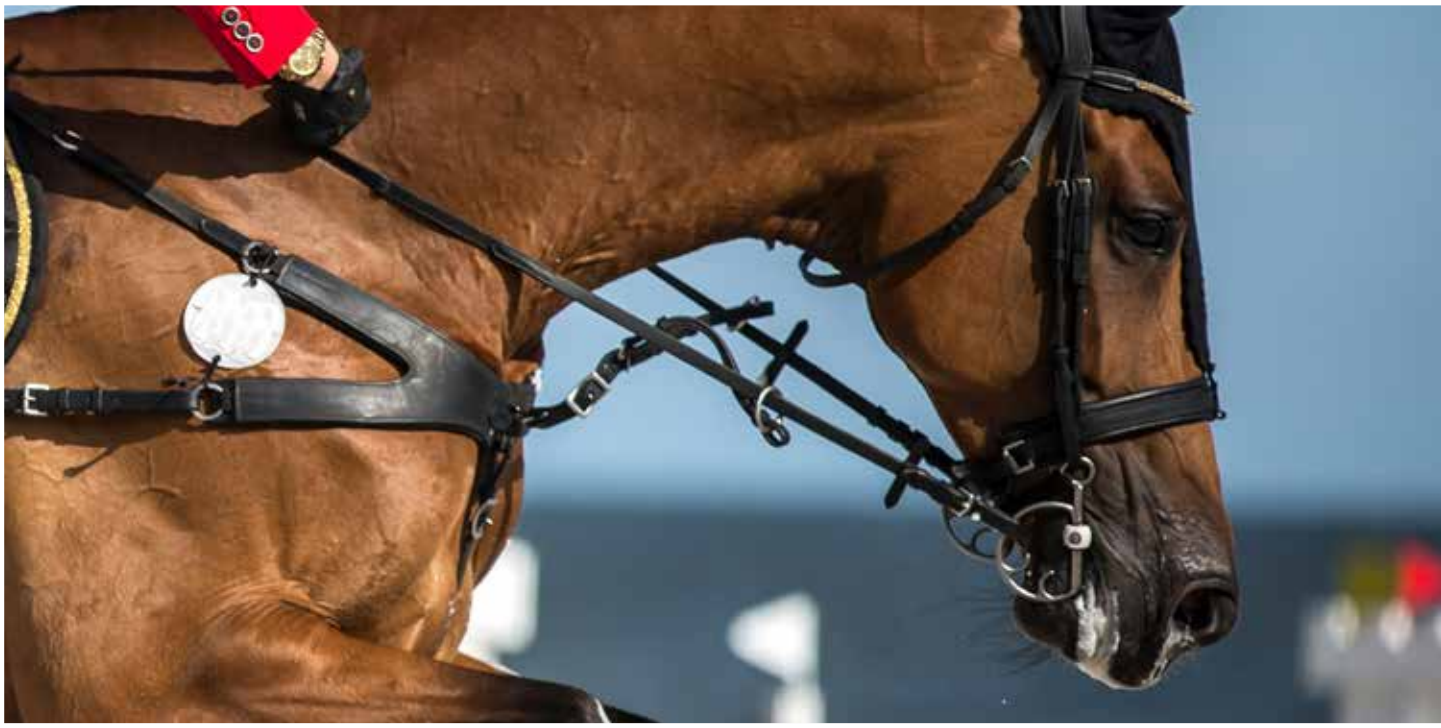

UN NIVEAU PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement atteignent 1,14 million d'euros en 2018 contre 962 K€ en 2017, soit une hausse de 18,92 %.

Ce niveau élevé d'investissement s'inscrit dans la continuité des efforts réalisés depuis plusieurs années pour rénover le parc analytique du laboratoire (acquisition d'un appareil de spectrométrie de masse à haute résolution) et poursuivre la réalisation des travaux de sécurisation et de modernisation des infrastructures. Par ailleurs, l'Agence a engagé en 2018 la modernisation de son système d'information avec la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des contrôles, plus ergonomique et plus fonctionnel.

UNE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE SOUTENABLE SUR LE CYCLE 2018-2020

La revalorisation de la subvention du ministère des Sports et le niveau important des recettes tirées des prestations pour compte de tiers (malgré leur baisse par rapport à l'exécution 2017) ont finalement permis d'abonder le fonds de roulement d'un montant de 303 K€. Le fonds de roulement s'élève ainsi à 3,05 millions d'euros.

La trésorerie en fin d'exercice augmente de 266 K€ environ et s'établit à 2,48 millions d'euros. Le décalage entre trésorerie et fonds de roulement demeure important, comme l'an passé, de l'ordre de 571 K€, du fait des délais de paiement des clients de l'Agence et de la nécessité d'engager les dépenses pour réaliser les analyses préalablement à la facturation de ces prestations.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et même si une tendance relativement élevée des prestations pour compte de tiers semble se dessiner dans la poursuite des exercices antérieurs, le changement de stratégie de contrôle, à compter du dernier trimestre 2018, aura une traduction sur le plan budgétaire qu'il est encore difficile d'évaluer avec précision en année pleine. L'évolution de ces deux postes, en recettes et en dépenses, fera l'objet d'une attention particulière au cours de l'exécution budgétaire 2019.

Pour rappel, le budget primitif 2019 a été adopté en intégrant une hypothèse de prélèvement sur le fonds de roulement de 125 K€, auquel il faudra ajouter, en décision budgétaire modificative, 160 K€ correspondant aux crédits supplémentaires nécessaires pour la réalisation des diagnostics et des études sur la relocalisation du laboratoire sur le campus d'Orsay, conformément à ce que prévoit la convention en cours de signature avec l'Université Paris-Sud.

L'AFLD maintient donc le cap défini dans le cadre de sa prospective budgétaire pluriannuelle en observant une trajectoire budgétaire soutenable autour de la ligne d'équilibre sur le cycle 2018-2019.

LE SCHÉMA PLURIANNUEL D'OPTIMISATION DES DÉPENSES DE L'AGENCE

L'article 21 de la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes prévoit que "[le rapport d'activité de chaque AAI et API] comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres AAI ou API ou avec ceux d'un ministère".

Outre l'attribution du marché relatif à l'achat de prestations de services d'agence de voyages, dans le cadre d'un groupement de commande avec cinq autres autorités publiques et administratives indépendantes, l'Agence a participé aux réunions du groupe de travail regroupant plusieurs autorités pour identifier les pistes de mutualisation de leurs achats à explorer sur les prochains mois.

L'AFLD a également adhéré aux accords-cadres relatifs à la fourniture en électricité et/ou en gaz pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, piloté par la Direction des achats de l'État.

ANNEXES

AUT 72

Contrôles et renseignements 73

Analyses 74

Activité disciplinaire 77

Organisation de l'Agence 81

AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

TABLEAU 1
RÉPARTITION DES DEMANDES D'AUT REÇUES EN 2018

TOTAL DES DEMANDES	**337**
AUT accordées	109
AUT refusées	34
Demandes de compléments n'ayant pas obtenu de réponses	64
Demandes abandonnées par le sportif	35
AUT	**242**
Demandes présentées pour une utilisation hypothétique de substances interdites	15
Demandes présentées pour des substances ne présentant pas un caractère interdit	15
Demandes présentées pour des substances interdites mais administrées par des voies autorisées	63
Demandes présentées par des sportifs de niveau international	2
DEMANDES NON JUSTIFIÉES	**95**

TABLEAU 2
RÉPARTITION PAR CLASSES DE PATHOLOGIE À L'ORIGINE DES DEMANDES D'AUT REÇUES EN 2018

CLASSE DE PATHOLOGIES	NOMBRE	%
Maladies endocriniennes et métaboliques	86	35,5 %
Maladies de l'appareil respiratoire	38	15,7 %
Troubles mentaux et du comportement	29	12,0 %
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	21	8,7 %
Maladies de l'appareil cardio-circulatoire	16	6,6 %
Maladies de l'appareil digestif	11	4,5 %
Maladies du système génito-urinaire	10	4,1 %
Maladies du système nerveux	9	3,7 %
Tumeurs	7	2,9 %
Allergies, intoxications	4	1,7 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	4	1,7 %
Maladies de l'oreille et de la mastoïde	3	1,2 %
Maladies de l'œil et ses annexes	2	0,8 %
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	2	0,8 %
	242	

TABLEAU 3
RÉPARTITION PAR CLASSES DE SUBSTANCES À L'ORIGINE DES DEMANDES D'AUT REÇUES EN 2018

CLASSES DE SUBSTANCES	NOMBRE	%	NIVEAU D'INTERDICTION
S9. GLUCOCORTICOÏDES	91	37,6 %	En compétition
S4. MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES	56	23,1 %	En permanence
S6. STIMULANTS	33	13,6 %	En compétition
S2. HORMONES PEPTIDIQUES	16	6,6 %	En permanence
S5. DIURÉTIQUES ET AGENTS MASQUANTS	16	6,6 %	En permanence
S1. AGENTS ANABOLISANTS	12	5,0 %	En permanence
P1. BÊTA-BLOQUANTS	7	2,9 %	Dans certains sports
S3. BÊTA-2 AGONISTES	6	2,5 %	En permanence
S7. NARCOTIQUES	5	2,1 %	En compétition

CONTRÔLES ET RENSEIGNEMENTS

TABLEAU 1
RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS (URINAIRES ET SANGUINS) ET
DES RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX EN 2018 (UNIQUEMENT LES CONTRÔLES SUR LES HUMAINS)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS (URINE ET SÉRUM)	% SUR LE NB TOTAL DE PRÉLÈVEMENTS	NOMBRE DE RAA	% SUR LE NB TOTAL DE RAA
Athlétisme	1 705	22,20	14	0,82
Aviron	75	0,98		0,00
Badminton	12	0,16		0,00
Basketball	308	4,01		0,00
Biathlon	32	0,42		0,00
Bobsleigh	5	0,07		0,00
Boules	6	0,08		0,00
Boxe	206	2,68	5	2,43
Bras de fer	9	0,12	2	22,22
Canoë / Kayak	29	0,38		0,00
Chien de traîneau	6	0,08		0,00
Course camarguaise	8	0,10	1	12,50
Course motocycliste	27	0,35	1	3,70
Culturisme	61	0,79	9	14,75
Cyclisme	1 106	14,40	32	2,89
Équitation	4	0,05		0,00
Escrime	31	0,40		0,00
Football	559	7,28		0,00
Football américain	10	0,13		0,00
Force athlétique	157	2,04	7	4,46
Full contact	2	0,03		0,00
Golf	12	0,16		0,00
Gymnastique	38	0,49		0,00
Haltérophilie	215	2,80	1	0,47
Handball	322	4,19	5	1,55
Hockey sur glace	40	0,52	1	2,50
Judo	46	0,60	2	4,35
Ju-Jitsu	11	0,14	2	18,18
Karaté	19	0,25	1	5,26
Kick-Boxing	147	1,91	10	6,80
Lever de Kettlebell	7	0,09	2	28,57
Lutte	134	1,74	2	1,49
Mixed Martial Arts (Combat libre)	3	0,04		0,00
Muay-thaï	152	1,98	6	3,95
Musculation	23	0,30	1	4,35
Natation	243	3,16	1	0,41
Para-athlétisme	13	0,17		0,00
Parachutisme	6	0,08		0,00
Para-natation	10	0,13	1	10,00
Patinage (artistique & vitesse)	23	0,30	2	8,70
Pelote basque	10	0,13		0,00
Pentathlon moderne	8	0,10		0,00
Roller	7	0,09		0,00
Rugby à XIII	54	0,70	2	3,70
Rugby à XV	1 113	14,49	9	0,81
Sauvetage et secourisme	5	0,07		0,00
Ski	123	1,92		0,00
Ski d'alpinisme	8	0,10	1	12,50
Sports automobiles	4	0,05	1	25,00
Surf	14	0,18		0,00
Taekwondo	12	0,16		0,00
Tennis	54	0,68		0,00
Tennis de table	6	0,08		0,00
Tir à l'arc	4	0,05		0,00
Triathlon	351	4,57	12	3,42
Voile	9	0,12		0,00
Volleyball	76	0,99	1	1,32
TOTAL	7 680		134	

ANALYSES

TABLEAU 1
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS ANALYSÉS ENTRE 2016 ET 2018

	2016	2017 (ACTIVITÉ SUR 9 MOIS)	2018
Urine	10 519	10 231	10 910
Sang	3 090 Passeport : 2 120 Sérum : 970	1 667 Passeport : 1 038 Sérum : 629	1 853 Passeport : 1 140 Sérum : 713
TOTAL	**13 609**	**11 898**	**12 763**

TABLEAU 2
ANALYSES SPÉCIALISÉES RÉALISÉES SUR LES ÉCHANTILLONS URINAIRES ET SANGUINS DEPUIS 2016

	2016	2017	2018
Facteur de libération de l'hormone de croissance (GnRH, GHRH, GHRPs)	1 874	1 562	2 038
Agents anabolisants exogènes par GC-C-IRMS	289	344	178
Insulines	52	33	17
Phtalates	331	3	0*
Xenon	47	0	0
EPO	1 761	2 094	2 237
GH - test direct	387	210	455
GH - Biomarqueurs	481	418	222
Inhibiteurs du TGF beta (Piégeurs d'activines)	-	114	0
HBOCs	43	14	0*
TOTAL	**5 265**	**4 792**	**5 147**

* Analyse arrêtée en 2018

TABLEAU 3
RÉPARTITION DES CAS POSITIFS EN 2018 EN FONCTION DES DIFFÉRENTES CLASSES DE SUBSTANCES INTERDITES

S1.1A SAA exogène; S1.1B SAA endogène; S1.2 Autres anabo	106	37 %
S2. Hormones peptidiques, Facteurs de Croissance et Substances Apparentées	15	5,3 %
S3. Bêta-2 agonistes	6	2,1 %
S4. Antagonistes et modulateurs hormonaux	15	5,3 %
S5. Agents diurétiques et masquants	29	10,2 %
S6. Stimulants	30	10,6 %
S7. Narcotiques	4	1,4 %
S8. Cannabinoïdes	21	7,4 %
S9. Glucocorticoïdes	58	20,4 %
P1. Bêtabloquants	0	

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS DANS LES 4 SPORTS LES PLUS CONTRÔLÉS EN 2018

	ÉCHANTILLONS URINAIRES			ÉCHANTILLONS SANGUINS			TOTAL		
	TOTAL ÉCHAN-TILLONS	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	% DE POSITIFS	TOTAL ÉCHAN-TILLONS	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	% DE POSITIFS	TOTAL ÉCHAN-TILLONS	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	% DE POSITIFS
Athlétisme	1 821	17	0,9 %	83	1	1,2 %	1 904	18	0,9 %
Cyclisme	1 957	42	2,1 %	166	4	2,4 %	2 123	46	2,2 %
Rugby	1 142	10	0,9 %	152	0	-	1 294	10	0,8 %
Football	967	2	0,2 %	2	0	-	969	2	0,2 %
Autres	5 023	103	2,1 %	310	0	-	5 333	103	1,9 %
Total	**10 910**	**174**	**1,6 %**	**713**	**5**	**0,7 %**	**11 623**	**179**	**1,5 %**

TABLEAU 5

RÉPARTITION PAR CLASSE DES SUBSTANCES DÉTECTÉES DANS LES ÉCHANTILLONS REÇUS PAR LE DÉPARTEMENT DES ANALYSES (URINE ET SANG) EN 2018

S1 AGENTS ANABOLISANTS	**106**
Stanozolol	16
Clenbutérol	16
Testostérone ou précurseurs	14
Trenbolone	10
Méthandiènone	9
Nandrolone ou précurseurs	8
Boldénone	8
Mestérolone	7
Drostanolone	4
Oxandrolone	4
Méténolone	3
Méthyltestostérone	2
Déhydrochloromethyltestostérone	2
Ostarine	2
1-androsténedione / 1-testostérone	1
Méthylstenbolone	1
S2 HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE ET MIMÉTIQUES	**15**
Darbépoétine (dEPO) urine	4
Darbépoétine (dEPO) sang	3
Erythropoïétine (EPO) urine	3
Erythropoïétine (EPO) sang	1
CERA sang	1
hCG	1
GHRP-6	1
GHS (Ibutamoren)	1
S3 BÊTA-2-AGONISTES	**6**
Terbutaline	4
Higénamine	2
S4 ANTAGONISTES ET MODULATEURS HORMONAUX	**15**
Tamoxifène	6
Meldonium	3
Anastrozole	2
Létrozole	2
Clomiphène	2

S5 DIURÉTIQUES ET MASQUANTS	**29**
Furosémide	9
Canrénone	5
Hydrochlorothiazide	3
Autres thiazides	3
Torasémide	1
Dorzolamide	3
Autres diurétiques	4
Indapamide	1
S6 STIMULANTS	**30**
S6.a Stimulants non spécifiés	
• Cocaïne	5
• Amphétamine et/ou méthamphétamine	1
S6.b Stimulants spécifiés	
• Heptaminol	9
• Méthylhexanamine	5
• Méthylphénidate	3
Oxilofrine	3
1,4-diméthylpentylamine	2
1,3-diméthylbutylamine	1
Phentermine et Méphentermine	1
S7 NARCOTIQUES	**4**
Morphine	2
Méthadone	1
Oxycodone	1
S8 CANNABINOÏDES	**21**
S9 GLUCOCORTICOÏDES	**58**
Prednisone et/ou Prednisolone	31
Triamcinolone Acetonide*	25
Bétaméthasone	1
Budésonide	1
M1 MANIPULATION DE SANG ET COMPOSÉS SANGUINS	**0**
M2 MANIPULATION PHYSIQUE ET CHIMIQUE	**0**
M3 DOPAGE GÉNÉTIQUE ET CELLULAIRE	**0**
P1 BÊTA-BLOQUANTS	**0**

* Une fréquence importante de cas de triamcinolone acetonide a été rapportée par la mise en évidence du métabolite 6-β-hydroxy-triamcinolone acetonide, plus abondant que la molécule mère.

TABLEAU 6
ACTIVITÉ APMU DU LABORATOIRE EN 2018

PASSEPORTS STEROIDIENS	2017	2018
AFLD	4 678	5 237 (6 596 données)
UWW (lutte)	870	1 062 (1 696 données)
CMA (Monaco)	24	28 (57 données)
AGAD (Andorre)	25	28 (38 données)
TOTAL PASSEPORTS	**5 939**	**6 664**
TOTAL NOUVELLES DONNÉES	**7 223**	**8 387**
Demandes IRMS suite Passeport		29 (AFLD - toutes négatives)

PASSEPORTS HÉMATOS	2017	2018
AFLD		298
CMA (Monaco)		10
AGAD (Andorre)		1
TOTAL PASSEPORTS	**342**	**309**
TOTAL NOUVELLES DONNÉES	**-**	**624**
Expertises demandées (hémato)		57
Déclaration de Passeport anormal		2

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

TABLEAU 1
ÉVOLUTION DU FONDEMENT DES SAISINES DE L'AGENCE (2013-2018)

Ces données portent sur les dossiers disciplinaires traités ou en cours de traitement par l'Agence au cours de l'année considérée (2018 en l'espèce). Le constat de l'infraction peut néanmoins avoir été réalisé à l'occasion d'un précédent exercice (2017 par exemple).

FONDEMENT DE SAISINE	2013		2014		2015		2016		2017		2018		ÉVOLUTION 2017/ 2018
Non licenciés (article L.232-22, 1° du code du sport)	40	26 %	33	29 %	44	30 %	95	48 %	131	56 %	168	55 %	+28 %
Carence fédérale (article L.232-22, 2° du code du sport)	18	12 %	17	15 %	18	12 %	23	12 %	31	13 %	18	6 %	-42 %
Réformation éventuelle (article L.232-22, 3° du code du sport)	89	59 %	65	57 %	82	55 %	73	37 %	72	31 %	120	39 %	+67 %
• Saisines imposées par la décision n° 2017-688 QPC du 2 février 2018											20	7 %	-
• Saisines en opportunité											100	33 %	-
Extension éventuelle (article L.232-22, 4° du code du sport)	4	3 %			5	3 %	7	4 %	2	1 %			-100 %
TOTAL	151	100 %	115	100 %	149	100 %	198	100 %	236	100 %	306	100 %	+30 %

142 dossiers étaient pendants devant l'Agence au 31 décembre 2018 : 92 relatifs à des sportifs non licenciés d'une fédération française, 4 pour lesquelles l'Agence a été saisie d'office en raison d'une carence des organes disciplinaires fédéraux et 46 pour lesquels elle s'est saisie à des fins éventuelles de réformation de la décision fédérale.

En 2018, les formations disciplinaires compétentes de l'Agence ont pris 162 décisions concernant 164 dossiers : 112 décisions de sanction ou de relaxe (à propos de 114 dossiers, parmi lesquels ceux de 2 personnes ayant commis deux infractions présumées ont été joints devant l'Agence), réparties en 65 décisions du Collège et 47 de la commission des sanctions. Par ailleurs, le Collège a pris 27 décisions de classement sans suite ; il a également dû renoncer à sa saisine à des fins éventuelles de réformation dans 22 affaires en raison de la décision n° 2017-688 QPC du 2 février 2018 et, enfin, constater l'extinction des poursuites ouvertes dans 1 dossier.

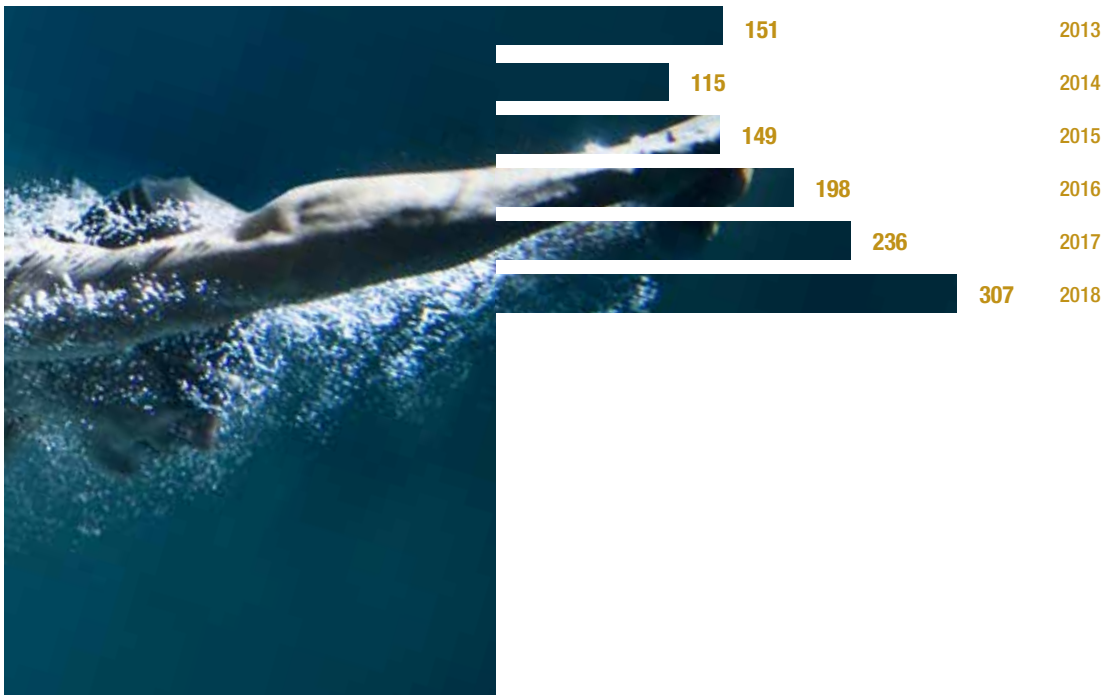

TABLEAU 2

RÉPARTITION PAR NATURE DES VIOLATIONS DES DOSSIERS TRAITÉS OU EN COURS DE TRAITEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées). Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

NATURE DE LA VIOLATION	DOSSIERS EN COURS		ABANDON DE PROCÉDURE						DOSSIERS TRAITÉS								TOTAL	
			EXTINCTION DES POURSUITES		RENONCIATION À LA SAISINE		SOUS-TOTAL		CLASSEMENT SANS SUITE		RELAXE		SANCTION		SOUS-TOTAL			
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
VIOLATIONS ANALYTIQUES ("Contrôles positifs" - L. 232-9, 2°)	**110**	**77 %**	**1**	**100 %**	**18**	**82 %**	**19**	**83 %**	**27**	**100 %**	**9**	**90 %**	**76**	**73 %**	**112**	**79 %**	**241**	**79 %**
S1. Agents anabolisants	35	25 %			5	23 %	5	22 %			1	10 %	34	33 %	35	25 %	75	24,5 %
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	7	5 %			2	9 %	2	9 %					2	2 %	2	1 %	11	3,6 %
S3. Bêta-2 agonistes	7	5 %							2	7 %	1	10 %			3	2 %	10	3,3 %
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	4	3 %									1	10 %	1	1 %	2	1 %	6	2 %
S5. Diurétiques et agents masquants	3	2 %	1	100 %	2	9 %	3	13 %	6	22 %	1	10 %	6	6 %	13	9 %	19	6,2 %
S6. Stimulants	19	13 %			1	5 %	1	4 %	1	4 %	2	20 %	6	6 %	9	6 %	29	9,5 %
S7. Narcotiques	1	1 %							2	7 %			1	1 %	3	2 %	4	1,3 %
S8. Cannabinoïdes	14	10 %			6	27 %	6	26 %					17	16 %	17	12 %	37	12,1 %
S9. Glucocorticoïdes	20	14 %			2	9 %	2	9 %	16	59 %	3	30 %	9	9 %	28	20 %	50	16,3 %
VIOLATIONS NON-ANALYTIQUES	**29**	**20 %**			**4**	**18 %**	**4**	**17 %**			**1**	**10 %**	**27**	**26 %**	**28**	**20 %**	**61**	**20 %**
Détention et usage déclaré (L. 232-9, 1° et 2°)	5	4 %			2	9 %	2	9 %									7	2,3 %
Acquisition, cession, importation, offre, transport (L. 232-10, 1°, 2° et 5°)	1	1 %															1	0,3 %
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)	20	14 %			2	9 %	2	9 %			1	10 %	24	23 %	25	18 %	47	15,4 %
Manquements aux obligations de localisation (L. 232-17, II)	2	1 %											2	2 %	2	1 %	4	1,3 %
Non-respect d'une sanction disciplinaire (L. 232-17, III)	1	1 %											1	1 %	1	1 %	2	0,7 %
DOPAGE ANIMAL ("Contrôles positifs")	**3**	**2 %**											**1**	**1 %**	**1**	**1 %**	**4**	**1 %**
TOTAL	**142**	**100 %**	**1**	**100 %**	**22**	**100 %**	**23**	**100 %**	**27**	**100 %**	**10**	**100 %**	**104**	**100 %**	**141**	**100 %**	**306**	**100 %**
%	**46,4 %**		**0,3 %**		**7,2 %**		**7,5 %**		**8,8 %**		**3,3 %**		**34 %**		**46,1 %**		**100 %**	

TABLEAU 3

VENTILATION PAR TYPES DE VIOLATIONS DES DOSSIERS ENREGISTRÉS PAR L'AFLD ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2018

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées). Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

NATURE DE LA VIOLATION	LICENCIÉS		NON-LICENCIÉS		TOTAL	
	NB	%	NB	%	NB	%
DOPAGE DES HUMAINS	**64**	**96 %**	**75**	**99 %**	**139**	**97 %**
VIOLATIONS ANALYTIQUES ("CONTRÔLES POSITIFS") :	59	88 %	54	71 %	113	79 %
S1. Agents anabolisants	2	3 %	23	30 %	25	17 %
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	3	4 %	3	4 %	6	4 %
S3. Bêta-2 agonistes	2	3 %	4	5 %	6	4 %
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques			3	4 %	3	2 %
S5. Diurétiques et agents masquants	6	9 %	1	1 %	7	5 %
S6. Stimulants	12	18 %	7	9 %	19	13 %
S7. Narcotiques	1	1 %			1	1 %
S8. Cannabinoïdes	8	12 %	6	8 %	14	10 %
S9. Glucocorticoïdes	25	37 %	7	9 %	32	22 %
VIOLATIONS NON-ANALYTIQUES :	5	7 %	21	28 %	26	18 %
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)	3	4 %	15	20 %	18	13 %
Manquements aux obligations de localisation (L. 232-17, II)	2	3 %			2	1 %
Détention et usage déclaré (L. 232-9, 1° et 2°)			5	7 %	5	3 %
Acquisition, cession, importation, offre, transport (L. 232-10, 1°, 2° et 5°)			1	1 %	1	1 %
DOPAGE DES ANIMAUX	**3**	**4 %**	**1**	**1 %**	**4**	**3 %**
VIOLATIONS ANALYTIQUES ("CONTRÔLES POSITIFS")	3	4 %	1	1 %	4	3 %
TOTAL	**67**	**100 %**	**76**	**100 %**	**143**	**100 %**

VENTILATION DES DOSSIERS DE DOPAGE HUMAIN

NATURE DE LA VIOLATION	LICENCIÉS		NON-LICENCIÉS		TOTAL	
	NB	%	NB	%	NB	%
VIOLATIONS ANALYTIQUES ("CONTRÔLES POSITIFS") :	59	92 %	54	72 %	113	81 %
S1. Agents anabolisants	2	3 %	23	31 %	25	18 %
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	3	5 %	3	4 %	6	4 %
S3. Bêta-2 agonistes	2	3 %	4	5 %	6	4 %
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques			3	4 %	3	2 %
S5. Diurétiques et agents masquants	6	9 %	1	1 %	7	5 %
S6. Stimulants	12	19 %	7	9 %	19	14 %
S7. Narcotiques	1	2 %			1	1 %
S8. Cannabinoïdes	8	13 %	6	8 %	14	10 %
S9. Glucocorticoïdes	25	39 %	7	9 %	32	23 %
VIOLATIONS NON-ANALYTIQUES :	5	8 %	21	28 %	26	19 %
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)	3	5 %	15	20 %	18	13 %
Manquements aux obligations de localisation (L. 232-17, II)	2	3 %			2	1 %
Détention et usage déclaré (L. 232-9, 1° et 2°)			5	7 %	5	4 %
Acquisition, cession, importation, offre, transport (L. 232-10, 1°, 2° et 5°)			1	1 %	1	1 %
TOTAL	**64**	**100 %**	**75**	**100 %**	**139**	**100 %**

TABLEAU 4

VENTILATION DES DOSSIERS TRAITÉS PAR TYPE DE DÉCISIONS PRISES (SANCTIONS ET RELAXES EN 2018)

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées). Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

INSTANCE DE DÉCISION ET TYPE DE VIOLATION TRAITÉE	RELAXES		SANCTIONS								TOTAL	
			QUANTUM INFÉRIEUR À 2 ANS		QUANTUM ÉGAL À 2 ANS		QUANTUM SUPÉRIEUR À 2 ANS		SOUS-TOTAL			
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
COLLÈGE	**2**	**20 %**	**8**	**31 %**	**12**	**63 %**	**43**	**75 %**	**63**	**62 %**	**65**	**58 %**
VIOLATIONS ANALYTIQUES :	1	10 %	6	23 %	12	63 %	26	46 %	44	43 %	45	40 %
Substances non spécifiées			2	8 %	2	11 %	26	46 %	30	29 %	30	27 %
Substances spécifiées	1	10 %	4	15 %	9	47 %			13	13 %	14	13 %
Dopage animal					1	5 %			1	1 %	1	1 %
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES	1	10 %	2	8 %			17	30 %	19	19 %	20	18 %
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)	1	10 %					17	30 %	17	17 %	18	16 %
Manquements aux obligations de localisation (L. 232-17, II)			2	8 %					2	2 %	2	2 %
COMMISSION DES SANCTIONS	**8**	**80 %**	18	69 %	**7**	**37 %**	**14**	**25 %**	**39**	**38 %**	**47**	**42 %**
VIOLATIONS ANALYTIQUES :	8	80 %	18	69 %	7	37 %	6	11 %	31	30 %	39	35 %
Substances non spécifiées	1	10 %	1	4 %			6	11 %	7	7 %	8	7 %
Substances spécifiées	7	70 %	17	65 %	7	37 %			24	24 %	31	28 %
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES							8	14 %	8	8 %	8	7 %
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)							7	12 %	7	7 %	7	6 %
Non-respect d'une sanction disciplinaire (L. 232-17, III)							1	2 %	1	1 %	1	1 %
TOTAL	**10**	**100 %**	**26**	**100 %**	**19**	**100 %**	**57**	**100 %**	**102**	**100 %**	**112**	**100 %**
VIOLATIONS ANALYTIQUES :	9	90 %	24	92 %	19	100 %	32	56 %	75	74 %	84	75 %
Substances non spécifiées	1	10 %	3	12 %	2	11 %	32	56 %	37	36 %	38	34 %
Substances spécifiées	8	80 %	21	81 %	16	84 %			37	36 %	45	40 %
Dopage animal					1	5 %			1	1 %	1	1 %
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES	1	10 %	2	8 %			25	44 %	27	26 %	28	25 %
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)	1	10 %					24	42 %	24	24 %	25	22 %
Manquements aux obligations de localisation (L. 232-17, II)			2	8 %					2	2 %	2	2 %
Non-respect d'une sanction disciplinaire (L. 232-17, III)							1	2 %	1	1 %	1	1 %

ORGANISATION DE L'AGENCE

TABLEAU 1
ÉVOLUTION DES RECETTES (EN EUROS)

RESSOURCES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	VARIATION 2017/ 2018
74113 Subvention de fonctionnement	7 800 000	7 000 000	7 254 000	7 176 000	7 488 000	8 470 000	9 590 000	13,22 %
742 Subventions diverses	11 154,64	150	60 348,25			78 284,51		-100 %
70 Prestations de services et autres produits	899 726,13	873 995	810 601,49	982 611,47	1 511 913	1 829 204,24	1 321 548,45	-27,75 %
75 Autres produits de gestion	2 839,21	1 733,30				14 362,00	373,71	-97,40 %
77 Produits exceptionnels	151 864,02	91 621,74	72 652,68	16 116,65	10 891,11	77 262,76		-100 %
78 Reprises sur amortissements et provisions					26 187,50	16 333,00	24 059,00	47,30 %
TOTAL PAR EXERCICE	**8 865 584**	**7 967 500,04**	**8 197 602,42**	**8 174 728,12**	**9 036 991,61**	**10 485 446,51**	**10 935 981,16**	**4,30 %**

TABLEAU 2
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	VARIATION 2017/ 2018
Chapitre 63 Impôts - Taxes ou versements assimilés (rémunérations)	302 043,08 €	300 668,75 €	311 733,07 €	309 866,07 €	354 916,95 €	413 036,82 €	418 044,15 €	1,21 %
Chapitre 64 Charges de personnel	3 890 018,16 €	3 759 479,78 €	3 729 213,05 €	3 672 122,92 €	4 097 742,42 €	4 381 379,11 €	4 712 650,46 €	7,56 %
Chapitre 60 Achats et variation de stocks	1 211 715,03 €	1 265 574,93 €	1 090 460,66 €	1 158 173,80 €	1 231 275,93 €	1 137 270,13 €	1 177 941,79 €	3,58 %
Chapitre 61 Achat de sous-traitance et services extérieurs	1 416 565,22 €	1 394 768,45 €	1 539 610,07 €	1 509 577,16 €	1 512 484,80 €	1 442 153,13 €	1 596 531,85 €	10,70 %
Chapitre 62 Autres services extérieurs	1 207 717,46 €	1 190 592,60 €	1 032 534,52 €	1 096 779,40 €	1 207 955,21 €	1 837 333,70 €	1 545 709,31 €	-15,87 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion							9 000 €	
Chapitre 66 Charges financières							4 017,89 €	
Chapitre 67 Dépenses exceptionnelles	13 126,87 €			9 799 €	2 771 €		20 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	524 653,06 €	535 172,45 €	538 552,48 €	727 809,25 €	661 957,43 €	774 652,38 €	862 639,16 €	11,36 %
TOTAL PAR EXERCICE	**8 565 838,88 €**	**8 446 256,96 €**	**8 242 103,85 €**	**8 484 127,60 €**	**9 069 103,74 €**	**9 985 825,27 €**	**10 326 554,61 €**	**3,41 %**

TABLEAU 3
INVESTISSEMENTS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	VARIATION 2017/ 2018
Chapitre 2 Investissements	512 851,19 €	436 546,71 €	793 417,45 €	983 988,84 €	730 131,65 €	962 720,61 €	1 117 707,03 €	16,10 %

TABLEAU 4
RÉCAPITULATIF DU COMPTE FINANCIER - COMPTE DE CHARGES - EXERCICE 2018

COMPTES	INTITULÉ	Budget 2018 + DBM n° 1	COMPTE FINANCIER	DIFFÉRENCE COMPTE F / BUDGET	RAPPEL CF 2017
	DÉPENSES				
	CHARGES DE PERSONNEL				
63	Impôts - Taxes ou versements assimilés (rémunérations)	437 763 €	418 044,15 €	19 718,85 €	413 036,82 €
64	Charges de personnel	4 867 127 €	4 712 650,46 €	154 476,54 €	4 381 379,11 €
	AUTRES CHARGES				
60	Achats et variations de stocks	1 202 937 €	1 177 941,79 €	24 995,21 €	1 137 270,13 €
61	Achats de sous-traitance et services extérieurs	1 792 989 €	1 596 531,85 €	196 457,15 €	1 442 153,13 €
62	Autres services extérieurs	1 622 757 €	1 545 709,31 €	77 047,69 €	1 837 333,70 €
65	Autres charges de gestion	6 000 €	9 000 €		
66	Charges financières	4 246 €	4017,89 €	228,11 €	
67	Dépenses exceptionnelles	9 000 €	20 €	8 980 €	
68	Dotations aux amortissements	789 471 €	792 552,16 €	-3 081,16 €	741 785,38 €
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	43 868 €	70 087 €	-26 219 €	32 867,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT	10 776 158 €	10 326 554,61 €	452 603,39 €	9 985 825,27 €
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT)	63 842 €	609 426,55 €	-545 584,55 €	
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT		10 840 000 €	10 935 981,16 €	-95 981,16 €	9 985 825,27 €

TABLEAU 5
RÉCAPITULATIF DU COMPTE FINANCIER - COMPTE DE PRODUITS - EXERCICE 2018

COMPTES	INTITULÉ	Budget 2018 + DBM n° 1	COMPTE FINANCIER	DIFFÉRENCE COMPTE F / BUDGET	RAPPEL CF 2017
	RECETTES				
	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
741	Subvention d'exploitation État	9 590 000 €	9 590 000 €	0 €	8 470 000 €
742	Subventions diverses			0 €	78 284,51 €
75	Autres produits de gestion		373,71 €	373,71 €	14 362 €
	AUTRES RESSOURCES				
70	Prestations de service	1 250 000 €	1 321 548,45 €	71 548,45 €	1 829 204,24 €
76	Revenus sur valeurs mobilières			0 €	
77	Produits exceptionnels			0 €	77 262,76 €
78	Reprises sur amortissements et provisions		24 059 €	24 059 €	16 333 €
	TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	10 840 000 €	10 935 981,16 €	95 981,16 €	10 485 446,51 €
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DÉFICIT OU EXCÉDENT)				
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT		10 840 000 €	10 935 981,16 €	95 981,16 €	10 485 446,51 €

WWW.AFLD.FR 8 rue Auber - 75009 Paris | Tél. +33 (0)1 40 62 76 76 | Fax +33 (0)1 40 62 77 39 | @AFLD_France

afld
agence française de lutte contre le dopage